FRC 1. 3205 3205

Case FRC 10178

# BEYERLÉ-PHILALÈTE

## AUX VÉRITABLES AMIS DE LA LIBERTÉ.

*Observations philosophiques et politiques sur les monnoies d'or et d'argent.*

# ERRATA.

N. B. *Chacun a sa manière de faire un Errata ; voici la mienne.*

Voltaire disoit, « je n'ai pas de tems à perdre dans le travail misérable de compasser des mots ». (*lettre du 15 Octobre 1736 à M. Thiriot*) Je pense comme lui : mais quelle différence ! Aussi me vois-je forcé de sacrifier un quart-d'heure, à un misérable, ennuyeux *Errata* ; et cela pour *compasser quelques mots*, et corriger des fautes typographiques très-grossières.

Par exemple. On lit dans l'Epigraphe du frontispice ; *Civis, ami.us cunctis, officiis aequabilis.* Sans doute je suis l'ami de tous les hommes, et je me croirois très-malheureux, si je haïssois qui que ce fût, même ceux qui, par jalousie, ou par tempérament, ou par &c. &c., m'ont voué la haine la plus injuste. Pour rendre Tacite correctement, il faut écrire, *Civis, amicus, cunctis officiis aequabilis*, et alors j'exprime nettement l'obligation que je m'impose de remplir tous mes devoirs, et je ne cesse pas d'annoncer l'amitié sincère que j'ai pour mes semblables.

A la page 13, ligne 4, j'ai dit, en parlant des Tartares indépendans, *ne croyez pas qu'ils ignorent qu'il existe de l'or* ; je me suis servi trop souvent de cette tournure de phrase ; *ne croyez pas*, il *ne faut pas croire.* C'est un défaut de *compassement de mots* dans lequel je ne serois pas tombé ; si j'avois pris le tems de lire attentivement ce que j'avois écrit : en effet, j'aurois pu dire *Pensez-vous qu'ils ignorent qu'il existe de l'or?* le sens eût été le même. Au reste, je fais ce changement, afin que Messieurs les épilogueurs qui, par fois, sont d'assez mauvais plaisans, ne disent pas que je répète si souvent ces mots, *ne croyez pas*, qu'il faut bien finir par ne pas croire tout ce que je dis. Ce n'est pas que j'aie la présomption d'être cru sans examen ; parce que je m'estimerois infaillible. Mais c'est que je me charge d'annoncer moi-même, quand il sera tems, ce que, dans mes écrits, il ne faut pas croire ; et je saurai bien relever de prétendues erreurs, c'est-à-dire, des erreurs commises à dessein. Ce qu'on écrit pour l'âge mûr, ne convient pas à l'enfance. Il faut se faire entendre par ceux qui ont la maladie des préjugés, et commencer par flatter leur foiblesse, si l'on veut guérir le mal.

Dans la même *page*, on a mis, en texte, ce qui devoit être mis en note ; c'est le dernier alinéa. « *On sait que le Coca*, &c. Sans doute il n'y a pas assez de rapport entre la botanique du Coca et la science des monnoies, quoique la culture de cette plante, dont la graine sert de monnoie, tienne autant à l'histoire monétaire que l'histoire des mines.

*Page* 46. J'ai dit que les assignats perdoient 80 à 86 pour cent : je n'avois pas, alors que je l'écrivois, les bulletins de la proportion entre l'argent monnoyé et l'assignat, du 30 Mars : à cette dernière éqoque, cent livres en écus valoient 200 à 205 livres en assignats. La faute en est à ceux qui négligent trop la partie importante des monnoies.

Il n'est pas besoin que j'avertisse d'effacer la lettre *l* qui précède le mot *attirail* (page 24, ligne 19), parce qu'on sait bien, qu'on ne dit pas un *l'attirail* : et certes le prote devoit le savoir aussi ; mais depuis quelques années les protes se négligent, et les Imprimeurs mettent les malheureux Auteurs à la torture.

On s'appercevra, sans doute, aussi d'une autre faute typographique qui se trouve page 52, ligne dernière du texte. Il y a un point qui coupe absurdement le sens d'une phrase, il falloit mettre un virgule avec un point, et pas d'O majuscule au mot suivant. Il y a deux ans qu'une pareille faute de ponctuation m'a valu un apostrophe ; un Critique de mauvaise humeur, et d'une insigne mauvaise foi, s'est amusé à dire, *voilà du véritable galimathias double.* Toute-fois cette expression, *galimathias double* n'étoit pas de son crû ; elle m'appartetenoit (1) : je l'avois employé contre nos demi-savans, ou, pour dire mieux, contre nos ignorans faiseurs et parleurs.

Les autres fautes telles que des singuliers pour des pluriels, des omissions de lettres, &c. peuvent se corriger sans *Errata.*

---

(1) De la Constitution monétaire pag. *x*, ligne 11.

# BEYERLÉ-PHILALÈTE

## AUX VÉRITABLES AMIS DE LA LIBERTÉ.

Case FRC 10718

*Observations philosophiques et politiques sur les monnoies d'or et d'argent.*

*Civis, amicus cunctis, officiis aequabilis,*
*OPUM CONTEMPTOR, recti pervicax.*
TACIT. Hist.

*A PARIS,*

De l'Imprimerie de PLASSAN, rue du Cimetière Saint-André-des-Arcs, N° 10.

1793.

# BEYERLÉ-PHILALÈTE

## AUX VÉRITABLES AMIS DE LA LIBERTÉ.

*Observations philosophiques et politiques sur les monnoies d'or et d'argent.*

LA Commission générale des Monnoies a proposé le projet d'un nouveau système monétaire ; il a eu l'approbation de CLAVIERE, Ministre des Contributions publiques, qui l'a présenté à la Convention Nationale, le 30 octobre dernier.

On a combattu ce projet avec la calomnie, l'injure, le sarcasme et des calculs astucieusement faux.

Je ne parle plus de la calomnie ; elle a été reconnue pardevant un juge de paix, et l'on s'est contenté de l'hommage rendu à la vérité.

L'injure ne mérite que le mépris, parce qu'elle n'est pas une raison.

Le sarcasme retombe sur l'audacieux ignorant qui a osé mettre en doute la science d'un Lagrange, le premier géomètre, le Neuwton du 18e. siècle; qui a osé mettre en doute la science d'un Bertholet dont les ouvrages passeront à la postérité la plus reculée, tandis que le nom d'AUGUSTE aura le sort de ces insectes éphémères que le soleil levant fait éclore, que le soleil couchant voit rentrer

dans le néant ; qui a osé mettre en doute la science, les connoissances et la philosophie d'un Mongez. Je cite des membres d'académies scientifiques : je pourrois nommer de leurs collégues administrateurs des monnoies, dont le mérite est également connu ; mais je ne me suis pas imposé la tâche d'un panégyrique.

Quant aux calculs, on m'assure que d'autres en ont relevé la fausseté, et qu'ils ont prouvé que l'intérêt particulier, c'est-à-dire, la cupidité seule a dirigé la plume de l'Auteur : et à ce propos de cupidité, je dois faire remarquer que la Commission générale des monnoies, en proposant son projet, n'avoit et ne pouvoit avoir en vue que le plus grand avantage de la République ; que loin qu'il pût lui revenir une obole de l'admission de ce projet, elle se trouvoit surchargée d'un surcroît de surveillance, et conséquemment de travail, de veilles et de responsabilité. Mettez donc le désintéressement de l'orfèvre Auguste, dans un des bassins de la balance et le désintéressement de la Commission générale des monnoies dans l'autre bassin, pesez, jugez et prononcez.

La base sur laquelle est fondée le nouveau systême monétaire, présente, sous trois faces, ces trois questions à résoudre.

Première question. Est-il indispensable d'employer l'or et l'argent pour monnoie ?

Deuxième question. Est-il philosophique d'employer l'or et l'argent en monnoie ?

Troisième question. Est-il d'une sage administration, pour la France, d'employer l'or et l'argent pour monnoie ?

De la solution de ces trois questions, il doit résulter qu'il est utile, et même nécessaire, d'adopter le projet proposé par la Commission générale des monnoies, sauf quelques modifications dont il est susceptible.

## § Ier.

### Première question.

*Est-il indispensable d'employer l'or et l'argent pour monnoie ?*

Cette question a été depuis long-tems résolue par les habiles législateurs et par les philosophes qui, en méditant sur la nature de la monnoie, ont porté leur attention sur le bonheur de l'homme. Elle est depuis long-tems résolue par le fait ; elle ne se représentera peut-être plus pour ces vrais amis de la liberté qui ne veulent s'asservir à d'autre joug qu'à celui de la raison.

Si je prouve qu'il y a encore des États, de grands Etats, des États fameux, où l'or et l'argent ne sert pas de monnoie ; j'aurai prouvé qu'on peut s'en passer et conséquemment *qu'il n'est pas indispensable d'employer ces métaux à cet usage.*

Parcourons donc , mais rapidement , et les tems et les lieux ; arrêtons-nous là , où nous trouverons un grand commerce et point de monnoie d'or et d'argent ; là où nous trouverons des mines d'or et d'argent et point de monnoies faites avec ces métaux. Que ne puis-je me flatter de rendre ce voyage intéressant et instructif !

Les besoins de la vie se sont fait connoître long-tems avant qu'on eut découvert les mines d'or et d'argent, ainsi que l'art de les exploiter ; c'est pourquoi avant qu'on ait eu des monnoies d'or et d'argent , on s'est livré au commerce qui est né du besoin de vendre et d'acheter. Il y a plus, l'or et l'argent n'ont dû être, dans l'origine, que des objets de curiosité ; ils ont servi à la suite pour des objets de luxe. Ainsi pendant tout ce tems on s'est servi de monnoies qui n'étoient ni d'or ni d'argent. Cette assertion pourroit n'être placée que dans la classe des probabilités : il faut des faits ; et ces faits il ne faut pas les chercher dans les récits peut être fabuleux d'une antiquité reculée.

Ne nous arrêtons d'abord qu'à Sparte , à Rome, et dans les Gaules.

A Sparte , l'état étoit dans le plus grand désordre, les loix étoient sans vigueur , leur autorité avilie, le peuple , qu'aucun frein ne retenoit, se livrait aux derniers excès : Licurgue entreprend

de réformer le gouvernement le plus vicieux. Rien de plus étonnant, rien de moins croyable, rien toutes fois de plus vrai que la réussite de cette entreprise. Il s'agissoit singulièrement de sapper les fondemens de l'avarice, pour en détruire les crimes ; il le fit en proscrivant les monnoies d'or et d'argent : elles furent toutes jettées dans la mer. On a été heureux à Sparte, tant qu'on y a conservé les loix sévères, et la monnoie philosophique de Licurgue. Remarquons, en passant l'époque de la décadence de cet État. Lorsque Lysandre, cet homme toutes fois incorruptible, eut commis la très-grande faute d'y faire transporter les richesses immenses en or et en argent qu'il avoit enlevé aux ennemis, alors la gloire de Sparte s'obscurcit, alors l'avarice corrodant les vertus spartiates prépara l'asservissement de ce peuple fameux, qu'on a vu exister pendant plus de sept cents ans, sans avoir de monnoie d'or ou d'argent. (1)

A Rome pendant près de cinq siècles, on ne connût ni la monnoie d'or, ni celle d'argent : (1) ce fut le beau tems de Rome : et l'époque de

---

(1) *Soli toto orbe terrarum septingentos jam annos et ampliùs, unis moribus et numquam mutatis legibus, vivunt* (Cicero pro Flacco.)

(2) Plin. *Hist. Nat. lib.* 33, *C.* 3. Flac. *epist.* 15. Zonaras, *t.* 2., Hotom. *de re numariâ, Pop. Rom. p.* 97.

sa décadence, date aussi du moment où l'or et l'argent, fruits des victoires remportées sur Pyrrhus et sur les Carthaginois, furent convertis en monnoies. Aussi Pline regrettoit-il les tems heureux où l'on savoit se passer de ces métaux séducteurs et donner ce dont on pouvoit se passer, pour avoir ce dont on avoit besoin (1).

Nos ancêtres, les Gaulois, ne se servoient que de monnoies de cuir, (2) c'est delà, prétend-on, qu'est venu le mot latin *pecunia* (richesse) ; parce que la monnoie étoit faite avec la peau du bétail, et l'on appelloit le bétail *pecus* (3) du mot celtique, *pecu*.

Pourquoi chercher loin de nous, ce que nous pouvons rencontrer sous nos yeux ? Parcourons le globe : il nous offre trois grandes parties, l'Asie, l'Afrique et l'Amérique ; là, des peuples plus sages que les Européens, ces esclaves de l'or et de l'argent, se gardent bien d'employer ces métaux en monnoies. Voulez-vous savoir quelles sont leur monnoies ? Où sont les fabriques de ces monnoies ? Navigez sur les côtes d'Afrique, vous y trouverez l'Isle Johanna (*Anjuan*) ; là, on pêche un coquillage qui ne fait la richesse de cette

(1) *Quantum feliciore aevo, cum res ipsae permutabantur inter se.* (Plin. Hist. Nat. lib. 33. Sect. 3.)

(2) *De Corio enim pecudum numi incidebantur et signabantur.* (Isidor).

(3) *Pecunia à pecudis tergo.* (Cassiodor).

Isle, que parce qu'il sert de monnoie dans les différentes parties de l'Asie, où on le transporte.

Voilà l'isle de Loanda qui donne le nom à une province et à St. Paul de Loanda sa capitale, à une demi-lieue de laquelle elle est située. C'est dans cette isle que se fait la pêche de la coquille *Zimbis* qui sert de monnoie dans d'autres contrées. Cette pêche est d'un si grand rapport, que le Roi de Portugal se l'est attribuée.

Savez-vous ce que font ces femmes Maldives, qui, quelques jours avant et après la nouvelle lune, sont dans la mer jusques à-mi jambes ? Elles sont à la recherche de cette petite coquille blanche et polie, qui, sous les différens noms de *Cauris*, de *Bugis*, sert de monnoie au Sénégal, au Bengale, dans les royaumes de Siam, de Salum, de Juida, d'Ardra, &c. A propos d'Ardra, on se souvient sans doute que de Lionne, un de nos Ministres des affaires étrangères, donnant audience à Mathéo, Ambassadeur du Roi d'Ardra, et curieux de connoître l'administration de ce royaume, fit, entre autres questions, celle sur la monnoie qui étoit en usage dans ce pays. La réponse de Mathéo fût : » La meilleure mon-
» noie qu'on puisse nous apporter et dont le
» cours est aussi en usage dans notre royaume
» que l'or, l'argent et le cuivre le sont en
» Europe, est une espèce de coquillage plus ou

» moins précieux, suivant certaines qualités que
» nous savons y distinguer. Les captifs se payent
» moitié en marchandises, moitié en cette mon-
» noie; mais celle-ci tient toujours le premier
» rang ».

En remontant dans les terres, traversant les déserts de la Nigritie, on arrive dans le royaume de Tombut, dont la monnoie courante est encore une petite coquille; mais celle-ci vient de Perse. Ne croyez pas que l'on ne se serve de cette espèce de monnoie, qu'à défaut d'or et d'argent. Vous vous tromperiez. Lisez les mémoires du marquis de Spinola envoyé du roi de Portugal en Nigritie, pour y établir le commerce avec les Rois de cette contrée, et vous saurez que l'or y est si commun, qu'il suffit de racler la superficie de la terre qui est très-facile à creuser, pour découvrir l'extrémité des mines; et que les veines en sont si riches et d'un or si pur, qu'il n'est pas nécessaire de le piler, pas même de le fondre, pour pouvoir le mettre en œuvre. Ce n'est pas qu'on ne fasse aucun usage de cet or; les étrangers, viennent l'acheter, ou plutôt l'échanger contre leurs draps : mais l'or qu'on leur donne en retour, n'est lui-même qu'une marchandise qu'on délivre tantôt en poudre, tantôt en morceaux informes, tantôt en culots ou lingots.

Si au lieu d'entrer dans les terres et d'aller à

Tombut, vous vous étiez embarqué ; vous seriez sorti du golfe de la mer de Guinée, vous auriez passé la Ligne, et vous auriez abordé le royaume de Congo. Là vous n'auriez trouvé de monnoies ni d'or, ni d'argent, ni de cuivre ; mais bien la coquille *Limbos* que dans le royaume d'Angola on appelle *Zimbis*, et qui y sert également de monnoie. Ne croiez pas encore que cette partie de l'Afrique manque de métaux précieux ; car on y trouve aussi des mines d'or très-riches ; mais les prudens habitans de ces contrées ne veulent pas les exploiter ; ils craignent trop la cupidité des avides Européens ; ils veulent se soustraire aux excès des crimes que cette cupidité enfante, et dont on leur à fait des récits qui ne sont que trop affreusement véritables.

Doublez le Cap de Bonne-Espérance ; passez à Ternate et dans les isles Moluques ; une espèce de palmier sauvage y croît ; on l'appelle *Sagu* ; on en pile la moële, et elle se réduit en farine d'une très-grande blancheur, dont on fait des gâteaux, de même que nous en faisons avec notre farine de froment. Eh bien ! tout le commerce, exactement tout le commerce de Ternate et de la plûpart des isles Moluques se fait avec ce *Sagu* ; c'est la seule monnoie du pays.

Si vous débarquez dans la Corée, vous y trou-

verez, pour toute monnoie, de petites pièces de cuivre, et que les gros payemens se font en lingots d'argent qui n'ont aucune marque et ne sont qu'une marchandise.

Vous approchez de ce pays fameux par l'étendue de son territoire, fameux par son luxe, fameux par les connoissances et le genre d'étude de ses habitans, fameux par son antiquité, plus fameux encore par la sagesse de ses loix. C'est la Chine. A la Chine, la monnoie ne consiste que dans des pièces d'un mauvais mêlange de cuivre et de plomb, qui n'ont de valeur que celle que leur donne la loi ; ces pièces ne sont que de la grandeur de nos sous de cuivre ; mais avec une de ces pièces on paye une tasse de thé, une pipe de tabac et un verre d'eau de vie. Le pauvre qui en a trois, peut faire un assez bon repas. Les Chinois fournissent toute la monnoie qui a cours à Bantam et dans toute l'isle de Java. Ce sont les vaisseaux de Canton qui l'y transportent. Cette monnoie porte le nom de *Caxas*. L'or et l'argent ne sont à la Chine qu'une marchandise que l'on reçoit au poids. Les marchands ont toujours avec eux, et des balances pour peser ces métaux, et des ciseaux uniquement destinés à les couper, pour en donner le poids convenu.

Au delà de la Chine, on se trouve dans la

Tartarie. Les Tartares Mongous, Kalkas, Eluths, et Calmoucks font tout leur commerce par échange : ils ne connoissent pas l'usage de la monnoie. Ne croyez pas qu'ils ignorent qu'il existe de l'or, ils aiment le luxe des étoffes tissues d'or et d'argent ; ceux qu'ils appellent les Grands, les Seigneurs de ce pays, portent des vêtemens de draps d'or et d'argent, qui leur viennent de la Chine.

J'oubliois presque l'arbrisseau qui croît entre les rochers de Surate, et qui porte une amande amère, dont ce pays fait sa basse monnoie.

Ce n'est pas le seul endroit où des fruits sont monnoies ; car si vous vous transportez en Amérique, vous verrez les grains de Coca servir de monnoie au Perou.

On sait que le Coca, qui ne diffère guère du Bétel, est une herbe précieuse dont il se fait un très-grand commerce dans ce pays, et que les Indiens la cultivent avec beaucoup de soin. Le fruit vient en grappes ; il est d'abord verd, puis il rougit et il devient enfin noir ; alors on le cueille et on le fait sécher pour le conserver. Le plus grand trafic des Indiens montagnards se fait avec cette monnoie. Quant à l'herbe (1) sa substance nutritive rend les Indiens vigoureux ;

(2) La meilleure croît aux environs de Cusco.

ils s'affoiblissent lorsqu'elle leur manque. La consommation en est grande, parce qu'il y a beaucoup de mines au Perou, et que les ouvriers de ces mines ne peuvent se soutenir sans cet aliment. Il est bon de remarquer que, quoique les mines abondassent au Perou, ils n'avoient pas de monnoie d'or et d'argent et que ces métaux ne s'employoient qu'à l'ornement des palais et des temples.

Si le grain de Coca est une monnoie des Péruviens, le Cacao, cette amande dont on fait le chocolat, est la monnoie courante de cette partie du Brésil, où sont les capitanies de Ciara, de Riogrande, &c. et singulièrement de Para qui comprend ce vaste pays situé le long des rivières des Amazones.

Le Cacao est aussi une monnoie des Mexicains; et dans le fameux marché de Mexico, qui étoit le plus vaste de l'univers, quoique tout le commerce en général se fît par échange, les amandes de cacao servoient de monnoie; et encore aujourd'hui, comme avant la conquête du Méxique, le Cacao est la monnoie courante du marché. Toutes fois qui peut ignorer combien l'or et l'argent étoient et sont encore communs au Méxique?

Il existe un pays où l'on ne se sert ni d'or ni d'argent monnoyés. Heureuse contrée! Pays délicieux!

Qu'il me soit permis, dans ce tems où la soif de la liberté est forcée de s'étancher dans le sang des despotes, de leurs audacieux esclaves et de leurs mercénaires armés, qu'il me soit, dis-je, permis de détourner mes regards de dessus ces monceaux de cadavres, et de les reposer sur ces bords rians, où le bonheur a fixé son séjour.

C'est au milieu des mers du Sud qu'est cette isle enchanteresse, dont le peuple est d'autant plus heureux, que n'ayant point de monnoies, il ne connoît ni la fraude, ni le larcin, ni l'avarice, ni la paresse, ni les autres vices, ainsi que leur supplices enfantés par l'or et l'argent. Dans cet azile fortuné, l'homme semble sortir des mains de la nature; c'est là que véritablement on jouit de la vie qu'on sait rendre agréable et commode par des inventions que l'intelligence et l'adresse procurent. C'est un pays que l'on peut appeller vierge; car l'innocence et le bonheur s'y conservent dans toute leur pureté. Heureux est le navigateur qui y aborde; il y trouve la douce, la touchante, la délicieuse image de la superbe beauté de la nature primitive. Ecoutez le recit intéressant d'un des historiens de ce pays. Ce récit a plus de rapport qu'on ne pense, avec la question que je traite.

« Nés sous le plus beau ciel, nourris des plus beaux fruits d'une terre féconde sans culture,

gouvernés par des pères de famille, plutôt que par des rois, ces peuples ne connoissent d'autres dieux que l'amour; tous les jours lui sont consacrés; toute l'isle est son temple; toutes les femmes sont ses idoles; tous les hommes sont ses adorateurs; et qu'elles femmes encore? Les rivales des Géorgiennes par la beauté, et les sœurs des Graces sans voile. La nature a reservé pour elles ses dons les plus précieux. A une taille élégante, elles joignent la plus intéressante figure, et un corps dont les contours arrondis et les proportions exactes leur feroient accorder le prix sur toutes les beautés Européennes. Leurs habits sont legers, transparans et disposés de manière que l'œil n'est trompé qu'autant qu'il veut l'être. La gaze la plus legère flotte toujours au gré du vent et des desirs. L'acte de créer son semblable, passe pour un devoir de religion... Tout étranger est admis à participer à ses mystères; c'est même une obligation de l'y inviter, et l'heureux Insulaire jouit sans cesse, ou du sentiment de ses propres plaisirs, ou du spectacle de ceux des autres...

Une langue harmonieuse composée de 4 à 500 mots, leur suffit pour rendre toutes leurs idées, exprimer tous leurs sentimens.

Tout est marqué, chez eux, au coin de la plus parfaite intelligence. Leurs canots sont d'une construction commode; leur navigation est dirigée par

l'inspection

l'inspection des astres. Leurs champs ont l'agrément de nos vergers, sans en avoir l'ennuyeuse symétrie. Comme la terre qu'ils habitent est un séjour enchanteur, leurs maisons sont ouvertes à tous les vents; ils couvrent à peine de quelques feuillages la terre qui leur sert de lits.

Tous les écueils de leurs côtes sont éclairés pendant la nuit, en favenr de ceux qui tiennent la mer.

Ils témoignent le plus grand empressement de prendre les dimensions de nos bateaux, chaloupes, voiles, tentes, bariques, en un mot de tout ce qu'ils croient pouvoir avantageusement imiter ; mais quand on leur offre des couteaux, ils les repoussent avec une espèce d'horreur, comme s'ils devinoient l'abus qu'on en peut faire.

On admire leur simplicité, l'honnêteté de leurs procédés, leur parfaite union, leur respect pour les morts, leur humanité envers les étrangers, leur horreur pour l'effusion du sang humain.... Leur aversion pour le vin et les liqueurs est invincible ; il n'y a chez eux ni boissons fermentées, ni mêts apprêtés au feu des cuisines; c'est des mains mêmes de la nature qu'ils reçoivent tous leurs alimens....

On croit ce peuple enclin au vol : on se trompe. A la vérité il enleve tout ce qui lui plaît ; mais

en revanche il offre et donne généreusement tout ce qu'il voit desirer ; et parce qu'il n'a et ne veut avoir rien en propre, qu'il n'admet aucun droit exclusif de propriété, qu'il est dans l'opinion que tous les hommes ont cette philosophie de la nature primitive, ce que nous regardons comme un vol, il le regarde comme un acte très-simple, par lequel il fait pour lui ce que dans un autre instant il fera pour les autres. Aussi lorsque d'une main il vous prend un cloud, un verre, du biscuit, il les donne de l'autre au premier qui les desire ; à celui-ci il enléve des poules, des canards qu'il vous apporte avec la même générosité et la même simplicité.

Chacun donne à son habillement la forme qu'il aime le mieux.... La marque de la souveraineté est une espèce de ceinture rouge : c'est ainsi que le bonnet rouge, est aujoud'hui la marque de la souveraineté en France.

Les voyageurs ont donné à cette Isle plusieurs noms ; mais le véritable est Taïty. Ceux-ci l'ont appellé Cithère, d'autres lui ont donné le nom d'*Isle forunée*, et certes ce nom convenoit au pays dont les habitans, sans vices, sans préjugés, sans besoins, vivent dans un pays qui n'est pas troublé par la plus légère dissention ».

Inspirez à ces insulaires le goût de la monnoie d'or et d'argent, et bientôt vous changerez

leurs mœurs : et bientôt le luxe, l'avarice, et la nombreuse horde des crimes Européens chasseront le bonheur de cette Isle ; bientôt ces vergers délicieux seront des prisons que cerneront de hautes murailles ; bientôt on y substituera l'hospitalité à la communion des biens, dont elle est la trompeuse image ; et bientôt l'hospitalité elle-même sera un effet de commerce dont on connoîtra le prix à la différence des enseignes.

Si j'ai tracé le tableau du pays du bonheur, c'est moins pour montrer les biens délicieux que nous avons perdus, en nous arrachant des mains de la nature, que pour prouver que le vrai bonheur existe là où il n'y a monnoies quelconques, là ou l'or et l'argent sont moins estimés que le fruit savoureux qui nourrit, que l'eau fraiche et limpide qui désaltère, que la peau du mouton qui fait le vêtement et que la natte de jonc qui sert de lit. Oui, mes vœux les plus ardens sont pour que cet exemple nous inspire le desir de nous rapprocher de la nature, en commençant par rejetter nos monnoies d'or et d'argent. Mais cette proposition rentre dans la seconde question que j'ai à resoudre ; et il ne s'agit en ce moment que de savoir s'il est indispensable d'avoir des monnoies d'or et d'argent.

Or, il est de toute vérité que Sparte, Rome, le Brésil, le Méxique, le Pérou avoient existé

long-temps sans monnoie d'or et d'argent; qu'au Sénégal, au Tombut, au Congo, à Ardra, à Juïda, à la Chine, dans les Tartaries Chinoises et indépendantes, dans la Corée, aux Isles Moluques, à Surate, &c. on ne se sert pas de monnoie d'or et d'argent. Il me semble donc démontré qu'il n'est pas de nécessité absolue d'employer l'or et l'argent pour monnoie.

Voyons maintenant ce que pense le philosophe de l'emploi de ces métaux en monnoie.

## § II.

### Deuxième Question.

*Est-il philosophique d'employer l'or et l'argent en monnoie.*

Je combats un antique préjugé bien profondément incrusté dans l'opinion du vulgaire des hommes. Je combats l'avarice et son monstrueux enfant, l'agiotage : c'est un ennemi contre lequel ont vainement lutté Licurgue, Pline, Tacite, Thémistocle, Polydore-Virgile et tant d'autres philosophes qui ont écrit contre l'or & sa faim vorace. Avec infiniment moins de talens qu'eux, je ne dois pas m'attendre à plus de succès. Ce n'est donc pas dans la certitude de faire rejetter l'impolitique monnoie d'or et d'argent que je mets la main à la plume, mais dans l'espoir qu'ayant réuni des matériaux pour ceux qui seront plus en état de

les employer utilement, j'aurai préparé, pour nos descendans, un bonheur que nous ne savons pas trouver, parce que nous n'avons pas le courage de le chercher.

Si les détails dans lesquels je vais entrer intéressent la sensibilité de quelques lecteurs; si j'excite le feu de la philosophie dans l'ame de ceux dont les organes ne sont pas corrodés par le poison de la cupidité; si, sur-tout, j'inspire quelqu'horreur contre les crimes atroces qui ont été, qui sont encore enfantés par cette cupidité, j'aurai trouvé la douce récompense que j'attends de mes veilles.

Venez riches de la terre, vous qui étalez le luxe le plus somptueux; vous pour qui l'art met en œuvre l'or et l'argent qui dans vos palais, qui sur vos tables, étonnent par leur profusion; vous dont l'aveugle déesse emplit les coffres, de cette richesse factice, que le sage voit avec indigation préférer à la véritable richesse, celle que donne l'agriculture, cette amie des hommes, cette ennemie de la paresse mère de tous les vices; venez, venez riches, de quelques pays que vous soyez, suivez-moi dans les entrailles de la terre, là, où sont les mines de cet or, de cet argent qui sont vos dieux.

Quoi! vous détournez les yeux de ce sol aride sur lequel vous ne voyez que quelques plantes foi-

bles, languissantes, séches! si vous n'y voyez point d'animaux, c'est qu'ils en sont chassés par les vapeurs métalliques qu'il exhale; les oiseaux mêmes craignent de s'y arrêter; ils s'envolent à tire d'ailes. Gardez-vous de boire des eaux de cette fontaine, elles sont pernicieuses. Ce tableau de deuil vous semble représenter la Nature marâtre, maudissant un terrein auquel elle pourroit accorder la fraicheur et les riantes productions des champs fertiles de la Beauce. Dites plutôt que c'est une grande leçon que la Nature donne aux hommes dont l'or désseche l'ame et détruit les vertus bienfaisantes, comme la vapeur métallique qui s'élève de cette terre, desséche les plantes qui commencent à y croître et chasse les douces Colombes qui voudroient s'y reposer.

Savez vous ce qui frappera vos yeux, lorsque vous serez descendu dans la mine ? Des carrières, des gouffres, des forges, des fourneaux, des feux; voilà ce qui succède aux douces images des travaux champêtres : les visages haves des malheureux qui languissent dans les infectes vapeurs des mines, de noirs forgerons, de hideux cyclopes, sont le spectacle que l'appareil des mines substitue, au sein de la terre, à celui de la verdure des fleurs, du ciel azuré, des bergers amoureux et des laboureurs robustes que l'on voit sur la surface (1).

(1) Rêveries de J. J. Rousseau, septième Promenade.

Tel est le langage de Jean-Jacques-Rousseau ; voici celui de Barthelemy. On est frappé, quand on voyage dans l'Attique, du contraste que présentent les deux classes d'ouvriers qui travaillent à la terre, les uns, sans crainte et sans danger, recueillent, sur sa surface, le blé, le vin, l'huile et les autres fruits auxquels il leur est permis de participer ; ils sont en général bien nourris, bien vêtus : ils ont des momens de plaisirs, et au milieu de leurs peines ils respirent un air libre et jouissent de la clarté des cieux. Les autres, enfouis dans les carrières de marbre, ou dans les mines d'argent, toujours prêts de voir la tombe se fermer sur leurs têtes, ne sont éclairés que par des clartés funèbres, et n'ont autour d'eux qu'une atmosphère grossière et souvent mortelle. Ombres infortunées, à qui il ne reste de sentimens que pour souffrir, et des forces que pour augmenter le faste des maîtres qui les tyrannisent ».

Qui les tyrannisent ! Ah, que cette expression rend foiblement les horreurs qu'on fait essuyer à ces malheureux esclaves dont un grand nombre s'est donné la mort, parce qu'elle leur a paru préférable à l'affreuse vie qu'ils menoient.

Descendons en effet dans les mines, dans une

---

(1) Voyage du jeune Anacharsis, tom. 3, p. 210. édit. *in*-4°.

de celles du Mexique ou du Pérou : six à huit cents pieds de profondeur en séparent les mélancoliques habitans du reste des vivans ; (la mine de Pâchuca au Mexique a 600 pieds ; celle de la Trinité, où l'on entre par trois bouches, a plus de 800 pieds) on descend dans ces mines à l'aide d'arbres dans lesquels on a enfoncé des chevilles qui servent d'échelons ; et ces échelons sont souvent tellement mouillés que le pied glisse ; malheur à qui cet accident arrive (1) ! Il faut un véritable et très-grand courage, pour résister au sentiment de la peur dont il est impossible de n'être pas saisi, lorsqu'on n'est pas habitué à cette manière de descendre dans ces gouffres obscurs qui réellement ne sont éclairés que par des flambeaux, des torches, des feux, dont la lumière est ternie par des vapeurs et par le défaut d'air. Eston arrivé au fond de la mine ; à la lueur d'une clarté lugubre, à travers un l'attirail effrayant, on voit mille ouvriers employés à des travaux différens. C'est à grands coups de lanières qu'on fait travailler, sans ménagement, ces malheureux Indiens de la vie desquels les infames Européens fixés dans ces climats, se jouent avec une barbarie inexprimable. C'est par millions, oui par millions qu'il faut compter les hommes qui périssent dans ces antres infernaux.

(1) Hist. du P. Acuença, domin.

Si les Indiens résistent rarement à ces travaux intérieurs, les nègres y meurent tous. » Quand je songe, s'écrie la Porte, (1) à ces infortunés qui ne tiennent à la nature que par la douleur, ensévelis dans les entrailles de la terre, soupirant après ce soleil qu'ils ne verront plus, et qui savent ne devoir sortir de cette nuit effroyable que pour entrer dans l'ombre éternelle de la mort : je crois respirer avec eux l'odeur des flambeaux qui éclairent leur affreuse demeure : je vois l'or, l'idole de la terre, sous son véritable aspect ; et je sens que la providence doit attacher à ce métal, source de tant de barbarie, le châtiment des maux innombrables qu'il a causés, même avant que de voir le jour. Je le vois sortir de la mine, comme un fleuve brûlant, couler en Europe pour dessécher par-tout sur son passage les racines du bonheur ; et après avoir tourmenté, épuisé la race humaine, s'engloutir pour jamais dans les Indes, où la supertition enfouit dans les entrailles de la terre, ce que l'avarice en arrache avec effort ».

La vie du mineur n'est elle donc pas assez triste par elle même, sans encore y ajouter de durs traitemens ? N'étoit-ce donc déjà pas assez des maux que cause l'air des mines ? car lorsque les Indiens y ont passé quelque tems, le mercure les

---

(1) Voyag. Franc. tom. 12. p. 257.

pénètre avec tant de force, que la plupart deviennent tremblans et hébétés. Non-seulement le mercure apparant produit cet effet, mais ses globules, ainsi que les parties arsenicales dont sont chargées les vapeurs des mines, causent des ulcères à la peau, des abcès incurables, des paralysies, des apoplexies, des maladies de consomption, &c. (1)

Le Métallurgiste Théobald croit que ces vapeurs sont plus pernicieuses dans les mines de mercure que dans celles des métaux fins ; mais Lehman assure, d'après l'expérience constante, que les vapeurs qui s'exhalent dans les mines des métaux précieux, sont aussi dangereuses que celles des autres mines.

Ces exhalaisons souteraines des mines connues sous la désignation *d'exhalaisons minérales*, sont de différentes sortes et produisent des effets différens. On leur donne les noms 1°. *D'exhalaisons* ou *vapeurs métalliques*, 2°. de *Moufettes* ou *Mofetes*, 3°. de feu *Brisou* ou feu *Terrou*, ou feu *sauvage*. Caractérisons-les par leurs effets.

Les *vapeurs métalliques* ne sont point capables d'inflammation ; elles sont moins dangereuses que les *Moufettes* et le feu *Terrou* : cependant elles peuvent causer la mort. Une propriété sin-

---

(1) Lehman. tom. 1 art. Mines.

gulière de ces vapeurs, c'est qu'elles couvrent la surface des corps qu'elles touchent d'une teinte minérale, tellement colorée et brillante, qu'il semble que le corps soit minéralisé ; ainsi *l'exhalaison* ou *vapeur métallique* est réellement le métal réduit en vapeur. Au rapport de Lehman, une échelle de bois, laissée dans une mine, a été, au bout de deux ans, couverte d'un argent minéralisé par l'arsénic, mais le bois avoit conservé sa nature de bois.

Un autre auteur très fameux en minéralogie, Henckel, raconte qu'un ouvrier tué dans une mine par des *moufettes*, a été trouvé au bout de six mois, tellement recouvert de Pyrites cristallisées, qu'on l'eût cru métamorphosé en Pyrites.

Les *moufettes* ne sont également pas susceptibles d'inflammation, et même elles étouffent le feu et la lumière. Les *moufettes* (1) sont un air épaissi par des particules empoisonnées ; la *moufette* qui s'annonce le plus souvent sous la forme d'un brouillard, est, d'autres fois, invisible. En détruisant l'action de l'air, elle suspend celle de la respiration, elle affecte le cerveau, provoque un assoupissement avant-coureur d'une mort très-prochaine. On sauve le malade en l'ex-

---

(1) Lehman, page 257.

posant au grand air, couché sur le ventre ; on place sa bouche sur un trou que l'on a fait dans la terre et on lui met un gazon sur la tête. Mais ceux qu'on arrache des bras de la mort, conservent presque tous, pour toute leur vie, une toux convulsive.

Le feu *Brisou* est bien plus dangereux encore que les *Moufettes* ; il s'enflamme et produit une explosion aussi forte qu'un grand coup de tonnerre ; souvent le feu *Brisou* se présente sous la figure d'une toile d'araïgnée ; il approche de la lumière, s'enflamme, et dans son explosion, il écrase et brûle ceux qui sont trop près.

On trouve dans les Transactions philosophiques un exemple terrible de l'effet de ce feu *Brisou*. Une vapeur sortoit du puits d'une mine ; un homme qui n'en connoissoit pas le danger, approche une lumière de cette vapeur ; elle s'enflamme et fait une explosion si terrible, qu'elle donne la mort à 69 personnes ; l'effet est si violent que deux hommes et une femme qui étoient dans ce puits, profond de 57 brasses, en sont jettées dehors à une distance très-considérable.

Gardez-vous d'agiter l'eau ramassée dans les mines abandonnées, si vous ne voulez pas vous exposer à des accidens très-facheux (1). Vous dé-

---

(1) Lehman, pages 155 et 156.

couvrez sur cette eau une vapeur blanchâtre. Dans les masses de mines, il y a de semblables dépôts d'eau ; il en sort une vapeur qui cause la mort lorsque l'ouvrier, qui force cet endroit, n'a pas assez de légereté pour se retirer.

Tels sont les dangers, tels sont les maux auxquels sont exposés ceux qui travaillent aux mines. Ils suffissent sans doute au philosophe pour proscrire l'usage de ces métaux pernicieux. Mais il les voue à l'exécration, lorsqu'il porte ses regards sur les horribles traitemens que les maîtres de ces mines font souffrir à leurs ouvriers. Copions le tableau que d'autres ont peint ; il en coûteroit trop à mon ame d'en tracer un dessein nouveau. » Après le décès d'Isabelle (1) Reine d'Espagne, le féroce Ovando entreprit de dépouiller le reste des malheureux Indiens d'Hayti de ce qu'il leur restoit de

(1) On sait que c'est Christophe Colomb qui a découvert l'Isle de Saint-Domingue que les insulaires appeloient Hayti : on sait tout ce qu'il eut à souffrir à ce sujet de la part des ministres de la cour d'Espagne ; qu'ils le traitèrent longtems avec cette hauteur insultante que les hommes communs, lorsqu'ils sont en place, ont pour les hommes de génie. Pendant que Colomb rendait compte à Ferdinand et à Isabelle du succès de son entreprise, les Espagnols, qu'il avait laissés à Saint-Domingue, se livrèrent aux plus affreux excès de l'avarice et de la débauche : ils se jettoient avec fureur, violence et cruauté sur l'or et sur les femmes des Indiens.

liberté. Jusques là ces Insulaires, quoique condamnés à des corvées destructives et à des tributs excessifs, avoient continué de vivre dans des bourgades, selon leurs usages et sous le commandement de leurs Caciques. Le Gouverneur fit proposer au Conseil de Ferdinand de les réduire tous à l'esclavage et de les répartir entre les Castillans, pour être employés sous leurs ordres, aux travaux des mines. Ce fut là le comble de leurs malheurs et l'époque de leur ruine. On ne peut entendre, sans horreur, ce que ces infortunés eurent à souffrir de leurs barbares conquérans. On les accouploit pour le travail, comme des bêtes de somme, et après qu'on les avoit chargés avec excès, on les forçoit de marcher à grands coups de fouet. S'ils tomboient sous la pésanteur du fardeau, on redoubloit les mauvais traitemens : et l'on ne cessoit de les frapper qu'ils ne fussent relevés. On séparoit les femmes de leurs maris : les hommes étoient confinés dans les mines, d'où ils ne sortoient point : les femmes étoient employées à la culture des terres : dans les plus pénibles travaux, les uns et les autres ne se nourrissoient que d'herbes et de racines. Rien n'étoit plus ordinaire que de les voir expirer, ou sous les coups, ou de fatigue. Les mères, dont le lait étoit tari, ou corrompu faute de nourriture, expiroient de foiblesse ou de désespoir sur le corps de leurs enfans morts, ou moribonds ».

Ainsi, la barbarie ajoutant aux tourmens physiques, ceux de l'ame, ces infortunés Indiens n'avoient pas même la triste satisfaction d'arroser, de leurs larmes, le sein de leurs épouses, et d'oublier dans de tendres embrassemens, chétive et courte consolation du malheureux, les maux affreux qu'on leur faisoit souffrir.

Plus de deux millions d'Indiens étoient dans l'Isle de St. Domingue avant que les Espagnols y eussent abordés : six mois après la mort de Colomb, il n'en restoit plus 15 mille.

Le bon Las-Casas dont le nom honore l'humanité, dont le nom est encore en vénération chez ce peuple, indigné des vexations auxquelles on se livroit, partit pour l'Espagne et vînt plaider la cause de ces malheureux. C'est un Prêtre, c'est un Evêque (l'Evêque de Darien) qui osa plaider contre Las-Casas.

Charles-Quint, promit d'apporter promptement remède à tant de maux. Mais, Rois, que vos promesses, quand il s'agit du bien, sont lentes à s'accomplir ! Que n'en est-il de même quand vous projettez le mal ! Charles-Quint mit du retard à apporter les remèdes qu'on réclamoit et les 15000 Indiens qui restoient dans l'Isle périrent presque tous. Il n'en échappa qu'un petit nombre à la vigilance des Espagnols qui commirent ce dernier crime, afin de se soustraire à la juste vengeance qu'ils avoient droit de craindre.

Si l'ame pâtit au récit des maux qu'on fait souffrir aux esclaves qu'on emploie dans les mines, elle souffre bien plus au récit affreux de toutes les cruautés que la soif de l'or a fait commettre aux féroces Européens. Il est bon de reparler souvent de ces scènes d'horreur, non-seulement parce qu'il est juste de perpétuer l'indignation qu'inspirent les monstres qui outragent à ce point la nature, mais encore parce que c'est singulièrement dans l'existence de ces faits atroces que le philosophe trouve la justification de l'aversion qu'il a pour l'or, l'argent, ainsi que pour la monnoie faite avec ces métaux. Saint-Domingue, comme on vient de le voir, a été un théatre d'atrocités; mais je ne suis pas encore au comble de ces atrocités. L'Isle étoit jonchée des cadavres Indiens, et la cupidité Espagnole exerçoit son exécrable tyrannie sur le surplus de ces êtres malheureux. Quelques-uns s'étoient sauvés dans les montagnes, croyant que leur inaccessibilité les déroberoit à la fureur de leurs tyrans. Ils étoient nuds, ils étoient sans armes, ils ne devoient causer aucune crainte; néanmoins on les poursuit encore : mais comment? Oh rafinement de cruauté! On dresse des dogues à la chasse de ces transfuges; et dans cette horrible chasse, ils sont ou dévorés par les chiens, ou tués à coups de fusils; les surprend-on dans leurs habitations? on les égorge,

égorge, et le plus souvent on met le feu à ces cabanes, pour les y brûler vifs. Ces exécrables Espagnols n'éprouvent pas le moindre sentiment de remords ; ils n'avoient pas éprouvé celui de la pitié! Pour échapper aux poursuites de ces implacables ennemis, les uns s'empoisonnent, les autres donnent la mort à leurs femmes, leurs enfans, en les pendant à des arbres ; ils s'y pendent ensuite eux-mêmes. Ici les femmes se font avorter, afin de soustraire leurs enfans à la cruauté des nouveaux maîtres de l'Isle. Là, le désespoir de ces infortunés est tel, que blessés, la bouche écumante de rage, ils s'enfoncent leurs fléches dans le corps, puis les retirent, les mordent, les brisent et en jettent les morceaux à la face de leurs tyrans, disons plutôt, de leurs bourreaux.

Les monstres ajoutoient la perfidie à la ruse, et suppléoient ainsi à l'insuffisance de leurs forces. Telle est, entre autres, leur exécrable conduite envers la Reine Anacoana qui, par humanité, autant que par goût pour les Castillans, n'avoit jamais cessé de leur donner des preuves de sa bienveillance, malgré tous les sujets de plainte qu'elle en recevoit. Le scélérat Ovando, à la tête de 400 hommes, arrive dans les Etats d'Anacoana. Le prétexte étoit le tribut que cette Princesse devoit à l'Espagne : un prétexte plus perfide, que l'on savoit devoir flatter la Princesse, c'étoit l'hom-

mage qu'on disoit vouloir rendre à une Reine amie de la nation Espagnole. Anacoana aimoit sincèrement les Européens, pour le prouver, elle mit à cette entrevue, qui la flattoit, la plus grande pompe, et afin d'honorer davantage Ovando, elle convoqua tous ses vassaux. A l'arrivée d'Ovando, la Reine s'avance au devant de lui : les marques d'une amitié véritable sont prodiguées d'un côté, elles sont prostituées de l'autre. La fête dura plusieurs jours. Ovando feint de vouloir à son tour donner une fête à la Reine. Toute la Noblesse du pays y est invitée. Le jour arrêté, la Cour d'Anacoana est placée dans une salle immense sur la place où la fête devoit avoir lieu ; les Espagnols arrivent en armes, l'infanterie occupe toutes les avenues ; la cavalerie, Ovando à la tête, investit la salle ; un signal est donné, et l'infanterie tombe sur le peuple, tandis que la cavalerie, après avoir mis pied à terre, entre dans la salle du festin ; on attache tous les assistans aux colonnes, et la férocité est poussée au point de mettre le feu à la salle où ces infortunés sont brûlés vifs. La Reine seule est réservée ; mais c'est pour être chargée de chaînes ; pour lui faire subir les traitemens les plus honteux et la faire périr sur un gibet.

Faut-il d'autres atrocités de ces Européens, que la rage de l'or rend si féroces ? Voyez ce fameux Guatimosin, Monarque du Mexique, que le cruel Ferdinand Cortez fait mettre sur des char-

bons ardens, afin de lui arracher le secret du lieu où étoient ses trésors. Voyez près de lui un de ses Ministres, subissant le même supplice, mais n'ayant pas le même courage, et lui demandant la permission de réveler ce malheureux secret. Ecoutez ce que le Prince répond ; admirez son air tranquille et le ton ferme de sa réponse sublime : « Et moi suis-je sur un lit de roses? » Voyez ce grand homme mourrir sur le gibet : et c'est Cortez qui l'y a condamné !

Un historien philosophe disoit : quel bien les Espagnols ne pouvoient-ils pas faire à une nation distinguée de toutes celles de l'Amérique par ses loix, sa politique, les arts et la discipline militaire? Quel mal ne lui ont-ils pas fait ? Ils avoient à lui donner une religion douce ; ils lui ont apporté une superstition furieuse : ils pouvoient rendre libres les esclaves ; ils ont rendu esclaves les hommes libres : ils pouvoient les éclairer sur l'abus des sacrifices humains ; et ils les ont inhumainement sacrifiés à leur cruauté.

Voyez, au Pérou, l'Inca Atahualipa le meilleur des Rois (si un Roi pouvoit être bon) le plus confiant des hommes, condamné par les créatures et les ordres de Pisarre, à être brûlé vif; on l'engage à se faire baptiser, pour éviter ce supplice affreux; il le fait, et il est pendu dans sa prison. Mais voyez aussi l'excès de la scélératesse de Pisarre ; il fait

faire de magnifiques obsèques pour cet Inca ; il prend le deuil, et il le pleure, comme s'il eut perdu l'ami le plus cher à son cœur !

Allez au Brésil, au Monomotapa et vous y verrez les Portugais, également avides d'or, exercer des horreurs qui font frémir la nature. Le Caffre Moyse déplorant le sort de ses compagnons, leur disoit. » Ces contrées ne sont plus qu'un vaste magasin où des négocians barbares ont mis à l'encan jusqu'à l'homme même, et en ont formé le plus monstrueux des commerces, en l'échangeant contre un vil métal. La servitude, tel qu'un volcan destructeur a desséché, brûlé, englouti toutes les côtes de ce continent. Qu'on rappelle dans ces climats la liberté, et bientôt une population heureuse remplira ces immenses déserts, où l'on ne voit que des esclaves, des bêtes féroces et des Européens plus féroces qu'elles. L'homme est né libre. *Il est homme* ; voilà le titre de sa liberté : titre inaltérable, titre supérieur aux attentats de la force, et au pouvoir des loix inhumaines établies par nos cruels persécuteurs. . . . . Intrépides dans les tourmens, on a vu les bourreaux déchirer les membres de nos frères, sans altérer les traits de leurs visages ».

(1) Discours d'un Caffre à ses camarades pour les exciter à la révolte.

Je m'arrête : il m'est impossible de copier tant d'horreurs. J'aurois pu, toutes fois, vous conduire au *Vénézuela* où l'Allemand Alfinger, bourgeois d'Augsbourg, tourmenté par la passion furieuse de l'or, employa les moyens les plus odieux pour s'en procurer. Vous l'auriez vu faire périr inhumainement les Indiens et leurs Caciques ; les mettre à la torture, pour découvrir leurs richesses ; et aussi cruel que les anciens Espagnols, secondé par ses féroces Allemands, laisser par-tout des traces sanglantes de cupidité et d'avarice.

Ne croyez pas que ce soit seulement de nos jours que l'or ait fait commettre tant de crimes. Ne croyez pas que les anciens ayent mis plus d'humanité pour ceux qu'ils employoient dans les mines. Diodore de Sicile (1) nous apprend que, pour enrichir les maîtres des mines, il en coûtoit la vie à une infinité d'esclaves qui étoient traités avec la dernière dureté ; qu'on les faisoit travailler, malgré eux, à coups de bâtons et qu'on ne leur donnoit de repos ni jour ni nuit. Le nombre de ces malheureux, employés dans ces tombeaux vivans, étoit immense. Du tems de Polybe, il y avoit 40 mille hommes occupés aux mines de Carthagêne. C'est Strabon qui le dit (2).

(1) L. 4, p. 312.
(2) L. 3, p. 147.

Ne soyons donc pas surpris si les philosophes regardent les mines d'or et d'argent comme le plus funeste présent que les Dieux, dans leur colère, aient pu donner aux hommes (1). Ne nous étonnons pas si Pline et d'autres Philosophes attribuent à ces métaux, ces colonies de crimes inconnus, jusqu'alors, qui infestent la terre (2) : s'ils ont regardé l'or,

---

(1) *An irati dii, argenti aurique venas humano generi concesserint.*

(2) *Auxere et vitiorum irritamenta.* (Plin. l. 33, sect. 2.)
*Auri et inutile summi materiam mali.*
*Mittamus.* ( Horace. )

*Tolle aurum, nullae vitiantur in urbe puellae :*
*Tolle aurum nullus peccat in urbe puero.* ( Balbus )
*Effodiuntur opes, irritamenta malorum :*
*Jamque nocens ferrum, ferroque nocentius aurum*
*Prodierat, prodit bellum quod pugnat utroque.* (Ovide.)
*Aurum destructor vitae, princepsque malorum,*
*O quam difficiles nectis ubique dolos !*
*Ad praedam et caedes corpora nostra trahis.* (Philom. )

Les Portugais emmènent d'Angola plus de quinze mille Nègres par an. Là, il y a des femmes qui, de concert avec leurs maris, emploient leurs charmes et toutes les ruses que le sexe sait mettre en usage pour séduire, afin d'attirer des hommes dans leurs bras. Alors elles les livrent à leurs maris qui les emprisonnent, pour les vendre. O soif dévorante de l'or ! ô métal infernal ! C'est toi qui inspire cet outrage fait à la Nature. Dans les entrailles de la terre tu causes la dissolution du corps ; sur la terre tu causes la dissolution du sentiment ; et le plus doux et le plus intéressant des actes de la Nature, te sert de piège !

comme la source de tous les maux, comme un principe destructeur de la vie ( 1 ) ; s'il sont regardé la conversion de l'or et de l'argent en monnoie, comme un véritable crime, et un très-grand crime. (2)

Ne nous étonnons pas si les Peuples qui ont passé pour les plus sages, ont rejetté les monnoies d'or. Hérodote nous assure que les Egyptiens préféroient le cuivre à l'or. Nous avons vu les Spartiates jetter, dans la mer, toutes leurs monnoies d'or et d'argent : nous avons vu le peu de cas qu'on faisoit de l'or, dans les Indes Occidentales.

Qu'on me pardonne une digression : c'est le Dialogue philosophique entre un Indien et Jérôme Bentz, de Milan : c'est lui qui nous l'a transmis dans son histoire d'Amérique. Il avoit faim, il entre dans la cabanne d'un Indien, il lui demande s'il a un poulet à vendre. Oui, dit l'Indien, mais que me donneras-tu ? Ce réal ( monnoie d'Espagne ( 3 ), dit Bentz. L'Indien

---

(1) *Aurum destructor vitae, princepsque malorum.* (Philom.)

(2) *Proximum scelus fecit qui primus ex auro denarium signavit.* ( Plin. l. 33, sect. 13.

(3) Cette Monnoie est au titre de 9 deniers 22 grains : elle contient 45 grains et demi d'argent fin. Je crois que l'Auteur a voulu parler d'une piastre ; parce que, quoiqu'il dise, *quem regalem seu realem vulgo vocant*, comme il se sert du mot *nummum*, ce doit être ce que Salzade appelle le réal de 8, ou la piastre.

prend le réal, l'examine, et demande à Bentz ce qu'il veut faire de ce poulet ? Le manger, répond Bentz. L'Indien le regarde, met le réal entre les dents, comme s'il vouloit aussi le manger, et réplique : Si tu veux que je te donne de quoi manger, donne-moi donc aussi quelque chose que je puisse manger ? Si tu ne le veux pas, garde ton réal, et moi je mangerai mon poulet. Cette leçon peut trouver ici sa place.

Résumons-nous.

Le Philosophe ne regarde comme *richesses véritables* que la terre, la population, et l'industrie : il lui est démontré que l'or, cette richesse factice, détruit l'effet de la *richesse véritable* : si l'on avoit besoin de preuves, on en trouveroit au Brésil, là, où les Colonies, ne s'attachant qu'à la recherche de l'or, appauvrissent la Métropole. On trouveroit d'autres preuves au Pérou dont la dépopulation ne peut être attribuée qu'à la fouille des mines. En effet ce genre de travail détourne les habitans des occupations des manufactures et du labourage, ces deux sources de population, pour les appliquer à la fabrique des métaux qui font périr les hommes par millions.

Ce qu'on dit du Brésil, du Pérou, on peut le dire du Mexique, et de tous les pays où il y a des mines d'or et d'argent.

D'un

D'un autre côté la Philosophie, calculant les maux physiques et moraux qui ont été engendrés par la soif de l'or, trouve d'abord dans les mines une cause de destruction de l'espece humaine, et c'est une première raison pour vouer ce métal à la proscription. La barbarie du propriétaire des mines envers ses Ouvriers, dont il accélère la mort, est une seconde cause de proscription. Et parce que ces Ouvriers sont une horrible propriété, la propriété de l'esclavage ; c'est un troisième motif de proscription. Ensuite, sans chercher les forfaits d'outre-mer, ne suffit-il pas au Philosophe, pour regarder l'or comme la plus dangereuse production de la Nature, de fixer son attention sur les crimes que l'or fait commettre parmi nous, fraude, vol, empoisonnement, assasinat, parricide, &c. &c. &c. Légions de crimes procréés par l'avarice, rentrez donc pour toujours dans le gouffre des enfers avec le métal maudit qui vous en a tiré. Et vous, Peuples de la terre, nouveaux enfans de la liberté, qui devez à la Philosophie le brisement des chaînes dans lesquelles vous tenoient les tyrans, vous lui devrez aussi d'avoir détruit un autre genre d'esclavage et de tyrannie, l'esclavage, et la tyrannie de l'or, si vous en proscrivez les monnoies.

## § III.

### Troisième Question.

*Est-il d'une sage administration, pour la France, d'employer l'or et l'argent en monnoie ?*

Si l'or et l'argent étoient des productions dont la jouissance ne causât pas tant de maux et de crimes ; si ces productions provenoient du sol de la France ; sans doute on pourroit les employer en monnoie. Mais, abstraction faite des données philosophiques qui, en général, doivent faire proscrire ces métaux, il existe une raison politique et un principe fondamental qui doivent en faire rejetter la monnoie, en France.

Nous n'avons plus en France de mines d'or (1) et d'argent ; car il ne faut pas mettre au nombre de ces sortes de mines, celles qui produisant à peine de l'argent, pour indemniser des frais d'extraction, auroient été depuis longtems abandon-

(1) Autrefois la France avoit des mines d'or d'une grande richesse, dans les montagnes des Pyrennées, des Cevennes, et du côté de la mer, dite de Narbonne. (*Strabon*, *liv.* 3 *et* 4. *Troge-Pompée*, *abregé de Justin. Sommaire du livre de Asse*, *par Budée*, *feuillet* 64 *et* 65) J'en ai cité les passages dans d'autres ouvrages.

nées, sans le rapport assez considérable du plomb qu'elles contiennent.

L'or que roulent les flots de plusieurs de nos fleuves est de trop peu de conséquence, pour en regarder la conversion en monnoie, comme un objet de quelque considération.

Ainsi l'or et l'argent, que nous avons en France, vient des pays étrangers ; et il est constant que ce que nous en employons, tant pour la fabrication des monnoies, que dans nos ateliers d'industrie, nous vient du Portugal et de l'Espagne. Les Portugais sont les grands propriétaires des mines d'or, de même que les Espagnols sont les grands propriétaires des mines d'argent. Je dis, Portugais, Espagnols; il faut entendre les Rois de ces Etats. Nous voilà donc forcés à suivre la loi que ces deux Rois voudront nous donner. Nous voilà donc, nous Français, nous Républicains, sous le joug despotique de ces Rois, qui pourront au gré de leur avare caprice, ou de leurs besoins politiques, mettre à ces métaux le prix le plus arbitraire et le moins invariable.

Elle est déclarée la fameuse guerre du Despotisme contre la liberté ; le Monarque Espagnol, celui du Portugal, sont de la coalition des tyrans. Déjà la Cour de Madrid a pris toutes précautions pour que ses piastres ne pénétrent pas en France. Et par ce qu'improprement et très-ri-

diculement on appelle l'or et l'argent, le nerf de la guerre ; il s'imagine, le Bourbon de l'Escurial, qu'avec des pragmatiques, des proclamations, il nous mettra hors de combat ! sans doute il y parviendroit, si nous, les vétitables fils ainés de la liberté Européenne, nous nous obstinions à conserver la plus impolitique, comme la plus inphilosophique des monnoies.

Nous avons secoué le joug des abus ; nous avons secoué le joug du Despotisme Sacerdotal ; nous avons secoué le joug du préjugé de la naissance ; nous avons secoué le joug du préjugé de l'infamie héréditaire ; nous avons secoué le joug de la féodalité ; nous avons secoué jusqu'au joug du sceptre ; et nous courberions humblement, vilement nos têtes sous le joug du caprice de deux Ultramontains couronnés ; parce que ces deux hommes ont des métaux dont nous pourrions nous passer, de même que les peuples les plus sages de la terre s'en sont passé ! Les Romains dans le tems de leur grandeur trouvoient dans leur frugalité, dans leur zèle pour le bien public, des mines aussi riches pour exécuter les plus glorieuses entreprise que celles que les Carthaginois trouvoient dans leur pays. Et nous, peuple de France, nous serions moins grands que ce petit peuple de Rome ! Nous aurions moins de courage que les Lacédémoniens qui jetèrent dans la mer tous leurs

trésors et leur monnoie d'or et d'argent ! nous ne trouverons pas parmi nos Législateurs, un homme tel que Thémistocle qui fit déclarer infame Artimie, pour avoir apporté dans la Grece, de l'or de la Médie ? Nous ne serions donc pas encore nés pour la liberté ! Ne couvrez donc pas encore la tête de l'esclave avec le glorieux bonnet de la liberté. Ne prostituez pas le mot sacré, dont vous ne savez pas jouir de la chose. Vous vous dites libres, et vous restez esclaves de l'or ! Vous voulez êtres libres ! soyez-le donc dans toute l'étendue du terme : point de demi liberté : la liberté ne souffre pas cette modification ; la liberté ne se vend ni à la demi aune, ni à l'once : la liberté ne connoît de gênes, d'entraves, que celles de la loi : or la loi qui n'ordonne que ce qui est juste, honnête, utile, ne peut pas ordonner l'idolâtrie pour un métal qui enfante tous les crimes. La loi d'un peuple libre ne doit pas souffrir d'or dans le giron de la liberté ; parce que l'or soumet à la servitude qu'impose le propriétaire des mines. Oui, l'or exerce un véritable despotisme, il vous tient dans un véritable esclavage : et si cet or continuoit à être le signe de toutes vos transactions commerciales, de tous vos marchés ; vous acheteriez les champs du pays de la liberté, avec une monnoie signe d'esclavage.

Vous rencontrerez beaucoup de détracteurs de

cé systême. Mais méfiez-vous de certains faux frères, qui affichent de paroître sous le costume du patriotisme, qui affectent le langage de la liberté, que l'on voit sans cesse dans les clubs, qui pérorent toujours dans les sections : c'est pour tendre plus sûrement leurs lacs perfides : ils seront faciles à connoître à l'intérêt et aux passions qui perçent dans leurs discours, leurs écrits, et leurs actions. Ceux là vous crieront, *il vous faut de l'or, de l'argent*; ils savent bien que çet or, cet argent sont la monnoie des peuples esclaves, qu'ils servent aux tyrans à solder leurs armées mercénaires ; Et, sans cet or, sans cet argent, que deviendroit l'agiotage, cette idole qu'à élevé leur cupidité ? si vous n'aviez ni écus, ni pièces de 24 et 48 livres, votre assignat, cette sainte monnoie de la liberté, perdroit-il odieusement 80 à 86 pour cent ? qui ne voit que ce brigandage est l'effet des manœuvres de nos ennemis ? Que c'est une spéculation contre la liberté ? C'est le moyen le plus adroit qu'ils aient pu mettre en pratique pour tromper le peuple et le dégoûter de la révolution. Vous les avez entendus ces ennemis de la révolution, les Mauri, et ses semblables, déclamer contre les assignats ? vous avez vu comment par dégré ils en ont sourdement préparé le discrédit : vous ne vous doutez pas de l'adresse qu'il a fallu aux vrais patriotes pour déjouer

ces manœuvres Sacerdotico-Chevaleresques? Lorsque vous avez vu les assignats reprendre faveur, vous avez vu nos ennemis au désespoir, mais non découragés; car ils sont aussi actifs à faire le mal, que nous sommes lents à y porter remède. Si dans ce moment les assignats sont à un taux auquel jamais on ne les a vu, la faute en est à ceux qui depuis cinq mois semblent sourds aux plus sages conseils: la faute est à nous qui gardons une monnoie de comparaison qu'il est de toute absurdité de conserver. Si vous n'aviez pas des pièces de 24 livres, de 6 livres, vos assignats ne pouvant pas se comparer à 24 livres et à 6 livres, conserveroient leur véritable valeur comparative, celle avec les denrées et les autres marchandises. C'est pour l'achat des marchandises et des denrées que la monnoie est faite; c'est une mesure de valeur, de même que la pinte est une mesure de contenance, de même que la toise et l'aune sont des mesures d'étendue, de même que la livre est une mesure de pésanteur, &c. &c. Or toutes les mesures sont invariables; et elles n'ont cette propriété d'invariabilité, que parce qu'on ne considère pas le prix de la matière dont elles sont faites. Pourquoi donc s'éloigner de ce principe pour la seule mesure de valeur, pour la monnoie? Pour se faire une juste idée de la monnoie, mesure de valeur, il faut se dire : si une vache vaut dix brebis,

si une brebis vaut dix poules, la pièce ou l'assignat de 100 livres sera la mesure qui indiquera la valeur d'une vache, de même que l'assignat de dix livres sera la mesure de la valeur d'une brebis, et l'assignat d'une livre la mesure de la valeur d'une poule. Ce que je dis des vaches, des brebis, des poules, je le dis du bled, de l'avoine, du millet; je le dis du velours, du drap, de la toile, &c. Mais, si vous admettez pour monnoie une matière dont la valeur intrinsèque variera, tantôt en raison de la cherté de la matière, tantôt au gré de l'agioteur; alors vous n'aurez plus la mesure invariable, la comparaison constante de la valeur de vos marchandises et denrées : c'est-à-dire que votre assignat, ou votre pièce ne représentera pas aujoud'hui la vache qu'il représentoit hier. Ce ne sont pas là des données inintelligibles ou abstraites : ce sont-là des vérités simples, à la portée de l'intelligence de tous : ceux-là seuls qui auront un grand intérêt à la perpétuation des abus, à la conservation de l'or, cette pâture de l'agiotage et de l'avarice, s'éleveront contre ces vérités et avec des phrases inintelligibles, avec des calculs adroitement faux, ils acquéreront une réputation de science qui n'éblouira toutes fois que les ignorans, mais qui sera prônée par les associés de leurs desseins secrets, et de leur conjuration contre la liberté.

Ecoutez

Écoutez Anacharsis. Solon vouloit faire des loix pour réfréner l'avarice : Anacharsis, sorti du fond de la Scythie, attiré dans la Gréce par la réputation de ses sages, lui dit : » Ces écritures sont comme les toiles d'araignées, les foibles et les petits s'y prendront, s'y arrêteront ; mais les puissans et les riches les rompront sans peine et s'en débarasseront ». Anacharsis avoit certes grandement raison. Ces n'est pas avec des loix qu'on peut détruire l'avarice. Il faut comme Licurgue la sapper par les fondemens ; et ces fondemens sont l'or, l'argent. Il faudroit conséquemment proscrire toutes les monnoies d'or et d'argent, dont la valeur intrinsèque éveille l'avarice. Sparte existeroit peut-être dans sa gloire, si le tribunal des Ephores avoit pu faire adopter la proposition d'éloigner pour jamais ces richesses factices, sources fécondes de divisions et de désordres (1).

Combien il y auroit encore à dire sur cette matière ! mais le tems presse ; nos besoins sont urgents ; notre position est critique ; nos armées sont en campagne ; les ennemis extérieurs, fiers de quelques succès, deviennent audacieux ; les ennemis intérieurs s'agitent en tout sens, pour séconder les Couronnes dont ils sont les espions, dont ils sont au moins les esclaves rampans : il faut

---

(1) Athèn. l. 6, p. 233.

en ce moment moins de mots et plus de choses.

Ainsi, sans m'attacher à une récapitulation qui pourroit être fastidieuse, je vais examiner dans un quatrième § jusqu'à quel point il est possible de se rapprocher du principe fondamental ; jusqu'à quel point il est possible de suivre le Législateur Lacédémonien dans la proscription des monnoies d'or et d'argent.

## §. IV.

*Jusqu'à quel point nous est-il possible de nous rapprocher du principe fondamental des monnoies ?*

Il est bien étonnant que Law, auquel on ne peut refuser des éloges, et qui a dit : *Le nom des différentes monnoies d'argent auroit pu être nombre* 1, *n°.* 2, *n°.* 3, *et ainsi de suite ; et le nombre* 60 *auroit été la valeur d'un écu* (1), se soit arrêté là, et qu'il ne soit pas remonté à un principe antérieur dont celui-ci n'est que le corrollaire.

Il est de la *mesure* appellée *monnoie*, comme de toutes les autres mesures dont les coupures

---

(1) Considérations sur le commerce et sur l'argent, chap. 1, pag. 13.

peuvent varier en dénominations. Si au lieu d'appeller nos divisions de monnoies, livres, sous, deniers, nous les avions appellés vache, brebis, poule, ou plutôt perche, toise, pied, nous serions remontés au premier principe des monnoies, qui a pour base de subvenir aux difficultés de l'échange (1).

L'échange primitif se faisoit pour des objets de nécessité : ces objets de nécessité étoient les productions de la terre qui servoient à la nourriture de l'homme : le prix qu'on attachoit à ces productions étoit relatif au besoin qu'on en avoit, et tous les raisonnemens de nos Docteurs viennent encore échouer contre cette grande vérité : mettez une livre de pain à côté d'un ducat, dites à l'homme qui meurt de faim, de choisir : ce sera sur le pain qu'il se jettera. Combien de personnes ont payé 6 et 12 liv. un morceau d'un pain bien grossier, qu'elles ont trouvé délicieux, qu'elles auroient trouvé détestable, et dont elles n auroient pas voulu, si la faim ne les eut pas pressés? Bentz en racontant avec étonnement son Dialogue avec l'Indien dont j'ai parlé, auroit trouvé le même exemple en Europe. Si vous avez une grande soif vous

(1) *Ut difficultatibus permutationum subveniret.* (L. 1 D. de contrah. empt.)

préférerez une eau bourbeuse à une bourse d'or; si vous n'avez pas soif, vous préférerez un assignat de 15 sous à un verre de vin. C'est donc du besoin qu'est né l'échange; c'est l'embarras des échanges qui a donné l'existence à la monnoie : N'est-il pas naturel de croire que la monnoie primitive a dû exprimer les objets du plus grand besoin ? Or comme la plus grande richesse consistoit alors en bétail (1) parce qu'on les conservoit plus long-temps que les fruits qui se succédoient d'années en années. On a choisi

(1) Plutarque, dans la vie de Publicola dit, qu'à Rome, même après la destruction de la royauté, la richesse consistoit dans la quantité de bétail, et que c'est de cette richesse de bétail, du mot *pecus*, que sont dérivés les mots *pecunia*, *peculium*, *pecuniosus*.

Aristote au chap. 1, du livre 4, de ses *Ethicorum Nicomacheorum*, dit : *pecunias autem oppellamus omnia quorum aestimationem metitur nummus.* Ainsi Aristote emploie-là le mot *pecunia*, pour désigner la richesse, et il ne regarde pas le *nummus* (la monnoie) comme richesse; c'est donc à tort qu'on emploie le mot *pecunia* pour indiquer la richesse métallique, et delà la confusion et l'inintelligence des passages des auteurs. C'est aussi le sentiment de Columelle, que les mots *pecunia*, *peculium* viennent de *pecus*, bétail, à cause que la richesse consistoit dans ce seul genre de possession. *Nomina pecuniae et peculii tracta videntur à* PECORE *quod non solum veteres possederunt, sed adhuc apud quasdam gentes unum usurpatur divitiae genus.* (Colum. in præf. lib. 7.)

pour diviser et distinguer les monnoies, les dénominations et empreintes des bêtes domestiques. Nous en avons la preuve dans les premières monnoies de Rome (1). Nous savons aussi qu'on donnoit dix pièces pour un mouton, cent pour un bœuf ; que ce prix étoit fixé par la loi Æternia (2). Ainsi la pièce qui valoit la dixième partie d'un mouton devoit être le prix d'une poule. Pour faciliter le commerce il y a eu des pièces de différens poids ; on en a même fabriqué de dix as, c'est-à-dire, du poids de dix livres Romaines (de 6 livres, 10 onces, 6 grains de notre poids de marcs) (3). Celles-ci, certes, n'étoient pas commodes.

C'est donc la richesse en bestiaux qui a servi de régulateur pour les monnoies des Romains et de plusieurs autres peuples. Encore aujourd'hui, au Sénégal, on compte par bœufs ; et telles bar-

---

(1) *Aut bovem, aut ovem, aut verveum habet signum.* (Varro, lib. 1, de vitâ Pop. Rom.) Le même Varron dit : *et quod aes antiquissimum* PECORE *est notatum* (lib. 2, cap. 1, p. 85 de re rusticâ.)

Pline prétend que c'est Servius qui le premier a donné pour empreintes aux monnoies romaines, des bœufs, des brebis. (Liv. 18, sect. 3.)

(2) Aulu-Gelle, livre 11, chap. 1.

(3) Salzade, Recueil des Monnoies, pag. 27 et 31 : l'once romaine étoit plus foible d'un neuvième que la nôtre.

res sont de 5, 10 bœufs, plus ou moins ; mais ce mot, bœuf, n'est que l'expression de la monnoie numéraire (1) ou de compte de ce pays.

---

(1) Ce mot *numéraire*, me rappelle un pamflet qui avoit pour titre, RÉPONSE A UNE CRITIQUE DE L'ART DU MONNOYAGE Je ne me serois jamais douté, à ce titre, que cette brochure fût une réponse à celui de mes ouvrages intitulé : ESSAI PRÉLIMINAIRE SUR LES MONNOIES, qui n'étoit pas une critique de l'art du monnoyage, mais bien la critique des erreurs consignées dans l'Encyclopédie méthodique sur la théorie des Monnoies. Js ne parle pas des calomnies, des injures qu'on m'a prodigué avec une profusion des plus généreuses ; l'Auteur n'avoit pas d'autre monnoie, pour payer la vérité. Mais s'afficher pour être d'une ignorance profonde, afin d'avoir le plaisir de me faire passer pour ignorant auprès des personnes ininstruites ; certes c'est un genre de délire nouveau, dont il est bon de donner des preuves. Je ne citerai que deux exemples qui, tous deux, sont consignés dans la même page ( page 9 de cette diatribe ) ; c'est l'Auteur qui parle, et qui parle de moi : *il suppose que les auteurs de l'Encyçlopédie ont voulu dire*, ( *ce qui seroit une* ABSURDITÉ ) *qu'il y a* DEUX *monnoies*, *l'une* RÉELLE, *et l'autre* NUMÉRAIRE. Plus bas il dit : *il est*, *je crois* LE PREMIER *écrivain qui se soit avisé de nommer monnoie* NUMÉRAIRE *la monnoie idéale ou de compte.*

Ainsi, 1°. je suis accusé d'avoir fait dire une absurdité aux auteurs de l'Encyclopédie ; et cette absurdité consiste dans la distinction de la monnoie en *réelle* ou *effective*, et en *numéraire* ou *idéale* ou de *compte* ; 2°. *je m'avise* d'innover en fait de termes tecniques, et je suis le premier qui ait eu l'audace d'appeler *monnoie numéraire*, celle que jusqu'alors

Ce régulateur monetaire n'est pas celui qu'il auroit fallu choisir ; parce que d'abord, la richesse

---

on n'avoit connu que sous le nom de *monnoie de compte* ? Quelle est donc l'impudence de l'homme qui m'attaque ? Tous les ans, jusqu'alors, il avoit fait imprimer un Almanach des Monnoies, dans lequel on trouve littéralement ce qui suit : ( page 302 de l'Almanach de 1787, et 318 de l'année 1788 ) MONNOIES DE COMPTE. « *Les anciens peuples avoient* » *ainsi que les modernes, des monnoies imaginaires ou de* » *convention, dont ils ne faisoient usage que dans les* » COMPTES ». Ainsi, voilà que mon adversaire connoît *deux* sortes de monnoies, puisqu'après avoir parlé des monnoies réelles, il parle des monnoies de compte. Ce même homme qui me reproche d'avoir, le premier, osé substituer le mot *numeraire* à celui de *compte*, avoit dit trois, quatre et cinq ans auparavant, dans ces mêmes Almanachs ( page 313 et 314) en parlant des différentes monnoies de compte ; « *l'origine de la livre* NUMÉRAIRE *ou de compte* » . . . . *la livre* NUMÉRAIRE *étoit donc dès avant le huitiéme siécles*, &c. . . . Est-il rien de comparable à cette manière de décrier ?

Au reste, de tems immémorial, on a distingué la monnoie, en monnoie réelle ou effective, et en monnoie imaginaire, idéale ou de compte; et il y a plus de cent ans qu'on adit *monnoie numéraire* au lieu de *monnoie de compte*, *livre numéraire* au lieu de *livre de compte*..

En effet, le Blanc, dans son Traité historique des Monnoies, imprimé en 1689, intitule le quatrième chapitre de ses prolégomènes, *de la monnoie* NUMÉRAIRE *ou de compte*, et il dit, « après avoir parlé des monnoies réelles et effectives, » il est nécessaire de dire quelque chose de celles qu'on appelle » imaginaires ».

en bestiaux, est une richesse périssable; mais, de plus, elle ne peut-être considérée que comme une richesse en troisième ordre. En effet, auroit-on des bestiaux, sans les productions de la terre destinés à les nourrir? Auroit-on les productions

---

Boizard, ce catéchiste des Monétaires (dans son Traité des Monnoies) intitule son chapitre 2, *division de la monnoie en général, de la livre de compte* NUMÉRAIRE. Ensuite il s'exprime ainsi: « La monnoie en France, comme par-tout » ailleurs, se divise en monnoie *réelle* ou *effective* et en *imaginaire* ou de *compte* ».

Ricard, dans son Traité du Commerce, au chapitre des changes de la Hollande dit: « L'on se sert ordinairement de deux sortes de monnoies de change, desquelles il y en a quatre de *réelles* et deux *imaginaires.* Cette distinction de monnoies en *réelles* et en *imaginaires* se trouve répétée plus de trente fois dans son ouvrage.

Salzade, dans son *Recueil des Monnoies* distingue aussi les monnoies, en monnoies *réelles* et en monnoies de *compte*: dans son Dictionnaire des Monnoies de compte, on trouve nombre de fois ces expressions, deniers *numéraires*, livres *numéraires*, penins *numéraires*, &c. et même ces deux mots, MONNOIE NUMÉRAIRE se trouve pages 328, 332 et 333, sous les mots *obole*, *provins* et *rize*.

Je pourrois citer les Traités sur les Monnoies par Poulain; l'Essai sur les Monnoies par Dupré-de-Saint-Maur; le Dictionnaire des Monnoies, par Abot de Bazinghem, &c. &c. Mais cet étalage de science, qui sembleroit prouver l'ignorance de mon antagoniste, ne prouveroit toutes fois que l'excès de sa mauvaise foi et de son audacieuse méchanceté.

de

de la terre, sans sa fertilité ? d'ailleurs, c'est parmi ces productions de la terre, que l'homme trouve ce qui est indispensablement nécessaire à sa subsistance. Ainsi les productions de la terre sont un genre de richesses, supérieur à celui des bestiaux. Mais c'est la terre qui est la véritable richesse ; parce que, 1°. Elle est la source des richesses ; car c'est d'elle que viennent toutes les espèces de richesses : parce que 2°. c'est la seule richesse *impérissable*. Ne seroit-ce pas en conséquence de cette vérité, que les premiers Romains, en établissant leurs poids, nombres, mesures et monnoies, leur ont donné le nom As qui signifioit un journal de terre ? En rapportant tout à ce régulateur commun, le mot *As* est devenu générique, et il a désigné la mesure de poids, la mesure d'étendue, la mesure de nombres et la mesure monétaire. (1) La division de cet As en douze *onces* (second terme générique), étoit la même pour tous ces objets.

Il est de principe, que la monnoie doit être invariable, c'est-à-dire ne jamais changer de valeur, or comment seroit-il possible de donner à

(1) *As ponderalis*; *as mensuralis*; *as numeralis*; *as numismaticus*; voyez les recherches sur les poids, par Garrault pag. 51. Varron *de re Rusticâ* L. 1. C. 10. L'authentique *de Triente et Semissi*. La loi du titre *de lib. et posthu. hered. instit.* du dig. Enfin Pline L. 33 C. 3.

la monnoie cette valeur invariable, si elle a pour régulateur toute autre chose que la richesse en terre ? les richesses en fruits, en bestiaux, s'anéantissent par la consommation, le dépérissement et la dissolution : la richesse en métaux perd de sa valeur en perdant de son poids par le frottement ; elle perd de sa valeur, par son abondance ; elle perd son invariabilité par les opérations du commerce imprudent ou agioteur : la richesse des objets d'industrie, de quelque nature qu'ils soient, se détruit, ou varie, dans sa valeur, en raison de leur abondance, ou rareté. *Il n'y a donc que la terre qui puisse servir de régulateur aux monnoies.*

Il n'y a de même, et par les mêmes raisons, que la terre qui puisse servir de sûreté, de gage ou d'hypothèque aux monnoies, tant que nous ne serons pas assez *vertueux*, pour avoir une monnoie qui n'ait d'autre (gage que la loi.)

Oui, c'est une vérité qu'on ne sauroit trop répéter : la monnoie ne devroit avoir d'autre gage, d'autre sûreté que la loi, elle ne doit avoir aucune valeur intrinséque : elle ne doit avoir qu'une valeur, celle que lui donne la loi. Aussi les Grecs ont-ils appellé leurs pièces de monnoies *nomisma*, c'est-à-dire, *par la loi* ; parce que, comme l'observe Aristote, la monnoie n'a pas de valeur, par sa nature, mais *par la loi* :

il ajoute que nous sommes les maîtres d'en changer la valeur et même de déclarer telle monnoie nulle. (1) Cette vérité se trouve consignée dans plusieurs loix des Romains (2). Ce n'est pas la matière, disent-elles, dont est faite la monnoie qui constitue sa valeur, mais sa qualité numérique : et Hotomanus qui a écrit sur la monnoie des Romains, en parlant du prix, de la valeur de la monnoie, dit que la valeur de la pièce de monnoie n'existe pas dans le corps, c'est-à-dire la matière de la monnoie, parce qu'elle peut être de fer, de plomb, de cuir, ou de toute autre matière plus vile encore ; ce n'est pas davantage dans son poids, parce qu'elle peut être lourde ou légère ; mais c'est dans l'autorité publique : la volonté de la loi lui imprime cette valeur. (3)

---

(1) *Atque ob hanc causam* NOMISMA *vocatur à graecis ; id est, à lege ; quia non* naturâ *sed* lege *valeat, sitque in nobis situm eum immutare inutilemque reddere* ( Arist. Ethicon-Nicom. l. 5, cap. 8, pag. 65. idem. Ethicon ad Eudem. L. 4, c. 3, pag. 233. Edition de Paris de 1619 ).

(2) *Usum, dominiumque non tam ex substantiâ praebet quam ex* quantitate. ( loi 1ere. du titre *de contrah. emp.* du digeste. Loi 94 *si is cui. De solut.*).

(3) *Nam auctoritas, sive aestimatio lege publicâ nummo attributa, pars est ipsius potissima... materia nummi dicitur, in quâ percussus est, cujuscunque generis illa sit : sive metallica ( quod usitatius est ) sive coriacea, sive alterius deni que naturae atque substantiae.* ( Hot. de re num. Pop. Rom.

Montesquieu exprime bien cette autorité de la loi, lorsqu'en parlant de la monnoie faite avec le métal d'argent, il dit qu'il faut bien distinguer dans la pièce d'argent la valeur réelle, de la valeur idéale; par ce que l'une est intrinséque, et l'autre d'institution, *l'une de la nature, l'autre de la loi* (1).

Répétons encore ici, que c'est une bien détestable monnoie, que la monnoie d'or et d'argent; puisqu'elle met la loi en opposition avec la nature; tandis que la loi doit toujours être conforme à la nature (2). C'est, si je ne me trompe, ce que pensoit Montesquieu, lorsqu'il demandoit, si ce seroit un si grand malheur que la valeur de l'or fût réduite à rien. » Et croit-on, ajoutoit-» il, que, quand ce signe métallique sera devenu » par son volume très-incommode pour le com-» merce, *les hommes n'aient pas l'industrie d'en* » *imaginer un autre?* Cet inconvénient est, de

cap. de nummi definit). *Nummi potestatem, non tam ex corpore sive materiâ, (quia ut diximus potest esse vel ferrea, vel scortea) neque tam ex numero, vel pondere ( quod et grave et leve esse potest ) quam ex autoritate publicâ, et pretio ei publicâ lege imposito, censeri.* ( ibidem. cap. de nummorum æstimatione ac pretio, pag. 18 et 19 ).

( 1 ) Esprit des loix tom. 2.

(2) *Est quidem vera lex, recta ratio, naturae congruens.* ( Cic. frag. L. 3. de Répub ).

» tous ceux qui peuvent arriver, le plus facile à » réparer ». (1) Montesquieu désiroit que l'argent, comme métal, fut tellement commun partout, que tous les peuples fussent obligés d'y renoncer pour en faire de la monnoie.

Mais, dira-t-on, si nous respuons l'or et l'argent, qu'elle matière employerons-nous pour en faire de la monnoie ? Quelle matière ! convenez d'abord du principe, qu'il ne doit y avoir dans le signe monétaire qu'une seule valeur ; celle que lui imprime l'impérieuse volonté de la loi : et vous ne serez plus embarrassé de trouver cette matière bonne pour faire de la monnoie.

Néanmoins, si vous n'avez pas encore la maturité du véritable peuple libre, s'il ne vous suffit pas de la loi, et du type National pour consolider votre monnoie ; ajoutez-y la garantie de la Nation Française ; et alors affectez et hypothéquez des biens de la France pour sûreté de cette monnoie. Vous reconnoissez là les assignats.

Mais, objecte-t-on, le tems viendra qu'il n'y aura pas assez, ou qu'il n'y aura plus de biens nationaux, pour asseoir l'hypothèque des monnoies nécessaires pour les besoins de notre commerce. Mais alors aussi, serons-nous peut-être plus phi-

(1) Esprit des loix tom. 2, p. 48. et suiv.

losophes ; et si nous ne le sommes pas assez, nous pourrons suivre le plan de *Papier-monnoie*, que j'ai proposé en 1789 (1) ; plan, qui, s'il eût été adopté, nous eut dispensé de vendre nos biens Nationaux ; plan qui eut diminué la masse de nos impositions ; plan qui eut fait revivre l'agriculture et le commerce ; plan que l'on n'a pas suivi, parce qu'on vouloit détruire radicalement le despotisme Sacerdotal, et qu'on ne croyoit pouvoir y réussir complettement, qu'en arrachant, au Clergé, les richesses qui faisoient sa force ; et comme on ne pouvoit pas les jetter dans la mer, (comme fit Lycurgue, de l'or et de l'argent, pour détruire l'avarice) il a fallu prendre le partie de les vendre, et d'en transmettre ainsi la propriété à de nouveaux possesseurs.

On n'a pas fait attention à un grand vice de nos assignats. Sans doute, lorsqu'il s'agit de sommes de 50, 100, 200 livres et au-dessus, l'assignat qui représente ces valeurs, peut être en papier : mais pour les assignats de moindre valeur,

---

(1) Lettre de M. B. C. à P. d. N. à M. Necker premier Ministre des finances, suivie d'observations sur le papier monnoie, les billets d'Etat, de Caisse, de Banque, et un projet d'arrêté pour le rétablissement du numéraire, l'extinction du déficit et la liquidation des dettes de l'Etat, presenté à l'Assemblée nationale.

et sur-tout pour ceux de 50, 25, 15, et 10 sols; il faut une matière d'autant plus solide que ces assignats, soumis à une circulation très-active, éprouvent, dans très-peu de tems, une détérioration dont on n'a pas calculé la perte J'aurois désiré ne point parler de cette perte; mais puisqu'on à tant critiqué les pièces d'argent à six deniers de fin, proposées par la Commission Générale des monnoies, pièces qui ne sont autre chose, que des coupures d'assignat, dont la matière plus solide que le papier, doit empêcher une perte très-prochaine de plusieurs centaines de millions, je dois établir une vérité qui prouvera contre l'intelligence de ceux qui ont surpris le décret de la fabrication de ces assignats de très-petites valeurs.

Les assignats de dix et de quinze sols sont plus particulièrement la monnoie du pauvre, la monnoie des marchés; ils sont conséquemment plus exposés que les autres assignats, à s'encrasser, se déchirer; et il est démontré que les assignats de 10 sols ne peuvent pas, l'un portant l'autre, durer une année. (Il y a des personnes qui prétendent qu'ils ne durent pas la moitié.) Or calculez ce que coûte l'assignat de dix sols. Réunissez à la dépense du papier, les frais d'impression, le prix des planches gravées, des timbres-

ces, les appointemens des employés, les frais de transports et de déplacement du papier, la perte d'une partie de ce papier, causée par les maculatures et autres accidens de la presse, la location d'un bâtiment immense que l'on pourroit réduire à moins de moitié et dont le surplus vendu, feroit à la Nation un profit d'autant plus considérable, que cet établissement est près de la Convention Nationale, des Ministres, de la trésorerie Nationale, &c. &c., vous verrez que ceux, qui évaluent à 2 sols les frais de fabrication d'un assignat, ne se sont peut-être pas éloigné de ce qu'il coûte véritablement.

Or, si l'assignat de 10 sols coûte 2 sols; s'il faut le renouveller au moins tous les ans, il en résulte que dans moins de cinq années on aura absorbé en frais de fabrication la valeur de l'assignat; et si l'on a fabriqué pour 300 millions de ces petits assignats, on aura perdu 300 millions.

C'est cette perte énorme que l'on a cherché à éviter à la Nation.

C'est-là le motif secret, qu'on auroit désiré ne pas être obligé de rendre public; c'est le véritable motif qui a déterminé la Commission-Générale des monnoies à proposer, sous le nom de monnoie à six deniers de fin, de véritables coupures d'assignats, des assignats métalliques pour lesquels

lesquels on n'a pas dû considérer la valeur du métal, mais bien sa beauté, sa solidité. Et remarquez qu'il ne falloit pas un grand effort d'imagination pour saisir cette vérité, et deviner le secret de ce genre d'administration. En effet (lisez attentivement le mémoire de la Commission générale des monnoies) n'a-t-elle pas fait 1°. la distinction précise d'une monnoie Nationale, et de signes commerciaux (1) ? 2°. ne dit-elle pas, dans ce mémoire, (2). *Nous avons actuellement en circulation évidente, deux sortes de monnoies Nationales, les assignats et les sous de cuivre?* et plus bas : *mais les assignats ne doivent pas descendre à de trop petites valeurs :* plus bas encore : *il faut donc conserver l'usage d'une monnoie Nationale métallique, et la disposer de manière qu'elle supplée aux coupures d'assignats.*

Quoi! il n'est pas démontré à l'esprit, même le moins pénétrant, que les pièces de 5, 10, 20, et 40 sols doivent remplacer les coupures d'assignats ?

Mais, demandera-t-on peut-être, qu'est-ce que coûtera la fabrication de cette monnoie métallique ?

Calculez d'après le mémoire de la Commission générale des monnoies, et vous verrez que la

---

(1) Pages 2 et 3.

(2) Page 8 de l'Edit. *in* 4°. et 7 et 8 de l'édit. *in*-8°.

pièce de 5 sols ne coûtera que 2 deniers $\frac{27}{128}$, et les autres en proportion. Mais le très-grand avantage de ces assignats métalliques, c'est qu'au lieu de ne durer que six à douze mois, ils dureront 30 ans et plus : vous en avez la preuve dans des pièces de deux sols, de billon, qui, quoique fabriquées depuis plus de 50 ans, ont conservé leurs empreintes.

J'ai dans ma poche, au sçu de nombre de personnes, et depuis près de huit mois, des pièces de la nature des coupures métalliques proposées ; et afin de les soumettre au plus grand frottement, je les porte avec une masse de sous de cuivre et de bronze. Elles sont presqu'aussi belles que si elles sortoient du balancier.

On a encore critiqué la proposition d'une monnoie de bronze de cloche, divisée d'après la proportion de 32 pièces d'un sol au marc. Qu'on me dispense de répondre à cette critique qui prouve, et les idées les plus rétrécies, et la plus crasse ignorance en politique de monnoies. Que toutes fois l'on ne blame pas ce silence dicté par la prudence ; je parlerai, quand il en sera tems; mais je ne parlerai qu'à des Commissaires de la Convention Nationale.

On n'a osé critiquer, ni la beauté du métal qui a été proposé, ni la perfection de la fabrication ; on auroit eu pour contradicteurs,

tous ceux qui ont vu les essais de cette monnoie, et même ceux qui s'étoient le plus élevé contre ce systême monétaire.

Que dire maintenant de ceux qui, confondant, à méchant dessein, l'assignat métallique, avec les signes commerciaux qui ne sont qu'une marchandise d'or et d'argent, ont comparé ces deux objets, afin d'établir une critique, qui ait quelqu'apparence de solidité ?

J'ai dit (1) qu'à la Chine, dans la Corée, &c. l'or et l'argent n'étoient qu'une marchandise qui se donnoit au titre et au poids : je défie qu'on me le conteste. Or, qu'à proposé la Commission générale des monnoies ? Elle a vu ce qu'avoit d'embarrassant, pour le vendeur et pour l'acheteur, d'avoir sans cesse sur eux, comme les Chinois, et des ciseaux pour couper ces métaux, et des balances pour les peser, et des pierres de touche pour en connoître le titre, encore très-imparfaitement ; c'est pourquoi elle a proposé de convertir l'or et l'argent en plaques rondes d'un poids bien déterminé, et d'un titre bien connu. C'est faciliter les opérations du commerce avec l'étranger ; c'est donner un crédit solide à la garantie Nationale ; c'est connoître la dignité d'un grand peuple.

---

(1) Pag. 12.

Mais pourquoi n'a-t-on pas donné à ces pièces une valeur numérique, de livres, sols et deniers; par exemple, des pièces de 5, 10, 20 livres? Cette objection qui a été faite, prouve combien l'on est encore loin d'avoir, sur la science monétaire, sur la politique des monnoies, les principes qui doivent déterminer les opérations selon les circonstances, les lieux, les tems. Si vous assignez à vos plaques d'or et d'argent une valeur numéraire, vous en faites des monnoies; et alors cette monnoie, qui aura sa valeur intrinséque, opposée à l'espèce qui ne l'a pas, aura la préférence; cette préférence discréditera cette dernière monnoie; et l'on vous fera perdre cent pour cent sur celle qui a cependant, sur la monnoie d'or et d'argent, deux grands avantages; le premier, d'avoir un gage, une hypothêque de la plus grande solidité, celui en fonds de terre; le second d'être invariable, avantage inestimable qu'on n'a jamais pu donner à la monnoie d'or et d'argent. Distinguez donc parfaitement ces deux métaux qui ne doivent être qu'une marchandise, d'avec vos assignats qui sont votre véritable monnoie: et n'établissez entr'eux aucune concurrence.

C'est parce que nous avions ridiculement une monnoie d'or et une monnoie d'argent, qu'il a fallu établir un système de *fixité de proportion*

entre ces deux métaux, fixité que l'on n'a jamais pu faire réussir ; et vous voudriez que les monnoies d'or et d'argent conservassent avec de la monnoie de papier un équilibre, que l'ignorance ne peut connoître, et que l'agiotage, ou l'incivisme chercheront perpétuellement à rompre ?

## Conclusion.

Je persiste à croire que s'il est un bon système monétaire à adopter, dans les circonstances où nous nous trouvons ; c'est celui proposé par la Commission générale des monnoies ; système qui tend à nous rapprocher des principes fondamentaux sur cette matière.

Si l'or et l'argent ne sont plus considérés que comme marchandises, alors ils perdront de leur prix ; car comme l'observent les auteurs (1) l'argent comme métal, a une valeur, de même que

---

(1) Esprit des loix tom. 2. Recherches sur les monnoies par Boutteroue « La prétendue valeur intrinséque de l'or et de » l'argent, est donc une idée purement chimérique et popu» laire, uniquement fondée sur les préjugés de l'éducation. Ac» coutumés à entendre exalter leur importance, et à voir » l'empressement avec lequel tout le monde les recherche, » nous leur avons attaché un mérite essentiel. Dans la vérité, » il n'est qu'arbitraire ». (*de l'or et de l'argent, par Morin. Mémoires de l'Académie des Inscriptions. Tom. 7. p. 205*).

toutes les autres marchandises ; mais il perdroit beaucoup de cette valeur, si on ne l'employoit plus en monnoie. Alors aussi on en emploiroit davantage dans les ateliers d'industrie ; ce seroit 1°. une grande ressource pour la classe des artistes laborieux dont le nombre pourroit être augmenté. Ce seroit ensuite une imposition sur les étrangers qui achètent de ces sortes d'ouvrages. Enfin la chose publique retireroit un tout autre avantage de l'emploi de l'or et de l'argent en ouvrages d'orfévrerie et de bijouterie, que dans sa conversion en monnoie. En effet un marc d'or converti en monnoie ne rapporte pas 25 livres de traite, et le Français perd cette somme, lorsqu'il porte sa monnoie chez l'étranger ; tandis qu'un orfèvre, un bijoutier portera la façon de la vaisselle, du bijou d'or, à dix, quinze, vingt fois et plus que cette somme, et l'étranger payera cette façon. Quant à l'argent, on sait que converti en monnoie, il ne rapporte à la nation que dix à onze sols par marc : tandis que le moindre ouvrage en argenterie se paye de façon, 3 à 4 livres, par marc ; et il y a de ces ouvrages dont le travail éléve le prix à près de moitié de la valeur de la matière.

On s'est récrié contre l'affinage de ces métaux, dans leur conversion en signes commerciaux. Eh bien ! quoi qu'il y ait plusieurs Nations qui fa-

briquent leurs monnoies au titre le plus fin (1); quoiqu'il soit de la dignité de la Nation Française de donner à ses marchandises le plus haut point de perfection (2); n'affinez pas vos signes commerciaux, et fixez-en le titre juste à 22 Karats pour l'or et à onze deniers pour l'argent. Cependant j'avoue que je verrai avec regret qu'on néglige la moindre des choses qui pourroit donner quelque lustre à la Nation Française : et je ne désespére pas que des véritables Français appuyent cette partie du projet de la Commission Générale des monnoies.

Je n'ai rien à dire relativement aux empreintes sur lesquelles on a également exercé une pitoyable critique. Il falloit proposer des empreintes ; on l'a fait. En veut-on d'autres ? qu'importe ! pourvu qu'elles soient dignes de la Nation Française.

Je ne puis, cependant, m'empêcher de relever la méchanceté de la critique qu'on a faite relativement à l'empreinte du *Cheval en pleine*

(1) En Europe 1°. le Ducat George 1er. ; 2°. le Ducat ordinaire de l'imperatrice; 3°. Le Ruspone de Toscane; 4°. Le Séquin de venise; 5°. le double Séquin de Rome ; 6°. le Séquin de Gênes sont tous d'or fin. En Perse les Roupies 1°. d'Ahmet-Seha-Agnan, 2°. De Nader-Seha 3°. de Seha-Rouk, 4°. De Ali-Seha, 5°. De Mehemet-Seha-Sahabicaram, sont également d'or fin.

(2) Je tais une autre cause bien plus importante : je la confierai aux Commissaires de la Convention.

*course, sans mors, et sans selle*; on a dit que c'étoit l'empreinte d'une monnoie d'un Prince d'Allemagne, d'un de ceux contre lesquels nous combattons pour la liberté. Croit-on que la Commission Générale des monnoies ignoroit qu'il y avoit en Allemagne une pièce d'argent qu'on nomme Rossthaler ou l'écu-cheval ? mais cette pièce d'Allemagne a-t-elle pour légende, *à la liberté ?* Au surplus on savoit, et ce méchant épilogueur devoit aussi savoir que les Gaulois existoient avant qu'on songeat aux Brunswicks; et ces Gaulois sont nos ancêtres; et ces Gaulois avoient sur leurs monnoies l'empreinte d'un cheval en pleine course, sans mors, sans selle, avec une étoile; et le cheval dans cette attitude est le plus bel emblême de liberté; et la Commission, en proposant cette emblême, a exprimé formellement le désir de faire revivre cette empreinte de la monnoie de nos ancêtres. Au reste que l'on consulte les vrais artistes et ils diront que cette empreinte fera un grand effet sur nos monnoies. (1) J'engage ces artistes à regarder la belle

(1) On a fait aussi une critique du mot Angon; je renvoye l'auteur à l'école, où il apprendra que ce n'est pas dans un dictionnaire qu'on acquiert de la science; parce que les Dictionnaires, sur-tout en fait d'arts, de science, d'antiquités ne sont que trop souvent des recueils d'erreurs : et qu'on devient rarement docte avec ces livres alphabétiques où l'on vend de la science, en miniature. Deb à nos impertinens demi-savans.

belle monnoie que dans la Belgique on a fait frapper pour la monnoie de la révolution, afin qu'ils donnent à nos monnoies, le beau costume de la liberté.

On a encore exercé la critique sur la refonte de nos monnoies; et l'on a cherché à jetter de l'inquiétude, sous prétexte qu'une *refonte générale* excite presque toujours de la commotion. J'avoue que la Commission Générale des monnoies auroit demandé une absurdité, si elle avoit proposé que nos monnoies fussent toutes, à l'instant de leur suppression, portées aux hôtels des monnoies, où même dans le terme de 3, 4, 5 et 6 mois. Mais elle a proposé que nos monnoies actuelles, eussent cours *jusqu'à ce qu'il ait pu être procédé à une quantité de* NOUVELLES MONNOIES FRANÇAISES, SUFFISANTE POUR LES BESOINS DU COMMERCE (1).

Certes il y a une mauvaise foi impardonnable, ou ignorance honteuse, de la part de ceux qui parlent contre la refonte de nos monnoies, sous prétexte, qu'elle seroit *générale*. Une *refonte générale*, dans le sens que ces Messieurs la représentent, est physiquement impossible : parce qu'il est physiquement impossible, avec nos dix sept ateliers monétaires, d'opérer cette refonte, dans

(1) Mémoire de la Com. géné. p. 17.

moins de six années. La refonte de l'or commencée en novembre 1785, n'a réellement fini qu'en 1788, et dans ce moment il y a encore beaucoup de vieux louis. Or, les louis ne sont pas la vingtième partie des pièces de monnoie qu'il faut refondre. Donc la refonte ne peut-être que partielle : donc il n'y aura pas de commotion, si la Convention Nationale, quoiqu'en prononçant, dès ce moment, la suppression de nos monnoies, ne décréte le véritable décri, qu'alors qu'il y aura des nouvelles monnoies en *quantité suffisante pour les besoins du commerce*, ainsi qu'on l'a proposé.

Un de ces hommes qui ne peuvent pas résister à l'appas que leur tend la cupidité, doit, dit-on, proposer, par économie, de réformer les monnoies, au lieu de les refondre. On appelle *réformer* les monnoies, les faire recuire et les mettre sous le balancier, pour leur donner une autre empreinte. Cet homme généreux offre d'entreprendre cette opération à un prix très-raisonnable. Législateurs, méfiez-vous de cette offre captieuse. Je n'entends pas dire qu'on vous tend un piège ; j'aime à croire que celui, qui vous fait cette proposition, ne connoît pas les vices et le danger de ce qu'on appelle un réformation.

Après la décadance de Rome, c'est-à-dire, du tems des Empereurs Romains, on s'est permis

cette fausse opération : et l'on voit dans les cabinets des curieux des pièces ainsi réformées. On les reconnoit à l'ancienne empreinte, que la nouvelle n'a pas pu effacer : c'est ainsi qu'on voit qu'une certaine monnoie est de Trajan ; parce qu'on y reconnoît sa tête que celle de Postume le jeune n'a pas effacée (1). J'ai, dans ma collection monétaire, un écu de Louis quatorze, réformé ; et par un des jeux du hazard, la couronne du revers de l'écu se trouve directement sur la tête de Louis quatorze, et une fleur de lys se trouve au menton.

Sans doute, lorsque la Convention Nationale a supprimé tous les attributs de la Royauté, quelque part qu'ils se trouvent, elle n'a pas entendu qu'ils subsisteroient assez visiblement sur nos monnoies, pour n'y pas être trompé : et déjà dans cette hypothése la réformation ne vaudroit rien ; car il sera impossible de réformer assez parfaitement nos monnoies, pour qu'il ne se trouve pas une quantité considérable de pièces mal réformées.

Mais cet inconvénient est bien moins inquiétant, que celui des friponneries auxquelles les réformations ont donné lieu dans tous les tems.

Sous Louis quatorze, on commit trois fois cette grande faute de réformation ; en 1690, en

(1) Tristan, tom. 5 fol. 168.

1701 et en 1704 : mais bientôt (en 1709) on s'est vu forcé d'ordonner une *refonte* GÉNÉRALE de toutes les monnoies. Sous Louis XV, le Régent ordonna deux réformations ; l'une en 1715, l'autre en 1718, et l'on s'est encore vu forcé d'ordonner une *refonte* GÉNÉRALE, en 1726.

Veut-on connoître les fraudes qui accompagnent une réformation ? Les voici.

Un écu de 6 livres doit peser 23 deniers, 3 grains $\frac{11}{25}$ : mais, comme la loi accorde au fabricateur un remède de poids, que l'on peut évaluer de deux à trois grains par écu, on doit croire qu'un écu ne pèse guère plus de 23 deniers. C'est surtout le fray, c'est-à-dire, la perte qu'éprouvent les espèces, par le frottement, qui devient plus important ; car il est plus ou moins considérable, en raison de l'ancienneté de la fabrication ou de l'activité de la circulation de certains écus. On ne peut donc avoir aucune base fixe sur le poids des écus qui circulent dans le commerce. C'est cette incertitude qui facilite, dans les réformations, les fraudes que commettent, je ne dis pas les directeurs des monnoies, mais les frippons qui profitent de l'imbécillité de la réformation : et voici comment. Ils font faire des carrés de réformation ; ensuite ils enlevent deux à trois deniers à chaque écu, soit avec de l'eau forte, soit avec la lime douce, et à ce moyen ils gagnent 5 à 6 li-

vres par marc, sans qu'on puisse les en convaincre; puisqu'il y a des pièces dans la circulation qui, réellement, ne pesent pas plus. Mais ces 5 à 6 livres que ces frippons gagneront, le négociant qui les perdra d'abord (lorsqu'il soldera la balance du commerce avec l'étranger qui ne prend nos écus qu'au poids) fera supporter cette perte à tous les acheteurs. Ainsi nous serons tous victimes de la cupidité d'autrui. Quelle sera cette perte ? On peut être assuré que sur au moins 26 millions de marcs en monnoie d'argent, qui sont en France, il y en auroit 8 à 10 millions réformés en fraude; donc la perte sera, pour la France, de 50 à 60 millions.

Ainsi, pour procurer à l'entrepreneur général de la réformation, un bénéfice de 4 à 500 mille livres, on fera perdre, à la Nation, 60 millions et peut être plus.

C'est positivement ce qui est arrivé entre 1689 et 1709, entre 1715 et 1726 : on avoit calculé sur le très-grand bénéfice que devoient procurer ces réformes; on a été bien étonné de n'avoir obtenu que le tiers de ce bénéfice; cependant la masse du numéraire se trouvoit la même. Les opérations commerciales ne tardèrent pas à faire appercevoir que les réformations clandestines avoient procuré, aux faux monnoyeurs, un bénéfice plus considérable que celui qu'avoit re-

tiré le Régent de cette fausse opération.

Plus je réfléchis sur notre position présente et sur les principes, plus je persiste à croire que le seul bon système monétaire à suivre, dans les circonstances qui nous dominent, c'est celui proposé par la Commission Générale des monnoies. J'engage, au nom de la patrie, les Représentans du peuple Français, à méditer sur cette importante matière, et à ne pas se décider légérement; s'ils ne veulent pas voir la France anéantie par un systême destructeur, Je les prie de considérer qu'ils tiennent, en mains, le sort de la France; que des opérations monétaires dépend en grande partie, le salut de ce grand État: que s'ils y mettent autant de lenteur qu'on en a mis jusqu'à ce jour, c'est un des plus sûrs moyens d'opérer la contre-révolution la plus facheuse.

---

N. B. Quelques amis auxquels j'ai communiqué cet ouvrage m'ont engagé à faire réimprimer mes observations sur le papier-monnoie. Ils pensent qu'il est nécessaire de rappeller, de tems à autre, les vrais principes.

# OBSERVATIONS SUR LE PAPIER-MONNOIE,

*Telles qu'elles ont été imprimées en 1789 (1).*

## CHAPITRE PREMIER.

### *DU PAPIER-MONNOIE.*

### SECTION I.

### §. I. *Principes généraux.*

1°. LA monnoie est essentiellement un signe de confiance et de bonne foi, qui représente la valeur

(1) Ces observations étoient précédées par une lettre à M. Necker, alors premier Ministre des finances, en réponse au Mémoire et au plan de finances, qu'il avoit présenté à l'Assemblée Nationale. Par ce plan il convertissoit la Caisse d'Escompte en Banque Nationale; mais il n'en faisoit véritablement qu'une Banque parisienne. Et il établissoit, en sa faveur, un privilège de 10, 20, ou 30 ans; privilège qui devoit enrichir les Banquiers du nombre desquels ce Ministre agioteur eut été: car où n'avoit il pas mis une portion de la fortune qu'il devoit aux trop confians français ?

de toutes les choses commerçables. Elle a consisté originairement en coquilles, pâtes, cuir, &c.

2°. La monnoie peut avoir une valeur réelle; telle est la monnoie d'or et d'argent : elle peut n'avoir qu'une valeur conventionnelle; c'est ainsi qu'en Afrique, il y ades régions où l'on se sert pour monnoie, de coquilles qui, sans être rares, ont la qualité qu'a prescrite la souveraineté.

3°. La monnoie étant un signe qui représente la valeur de tout ce qui peut se vendre, est conséquemment la mesure de ces choses.

4°. La monnoie telle que l'écu, le louis, qui a une valeur réelle, qui lui est inhérente (l'argent, l'or) est non-seulement la mesure des choses commerçables; elle est encore un gage, une sûreté.

5°. Ce gage, cette sûreté sont visibles dans toute monnoie métallique.

6°. La monnoie, dont la matière n'a aucune valeur intrinsèque, inhérente visiblement, peut cependant avoir une valeur réelle accessoire : tel seroit une monnoie de papier, qui auroit pour gage et sûreté une propriété foncière.

7°. Il ne faut pas confondre le *Papier-monnoie* avec les billets d'État, de Caisse, de Banque.

Le billet d'État est un engagement de l'Etat pour payer, non à tel jour, mais à telle époque, telle somme en argent.

Le

Le billet de Caisse est un engagement de payer à tel jour déterminé une somme d'argent quelconque.

Le billet de Banque est un engagement de payer à présentation la somme énoncée.

Tous ces billets ne sont pas un *Papier-monnoie*, mais un signe représentatif de la monnoie.

Lorsque les fonds manquent, soit à l'État, soit à la Caisse, soit à la Banque, le discrédit frappe sur ces billets.

Les fonds manquent, soit par la rareté du numéraire, soit par l'excès de la dépense.

8°. Lorsqu'on force le public à recevoir des billets de cette nature, on cherche à leur donner l'effet de la monnoie; mais c'est établir une fausse monnoie, plus dangereuse qu'un Louis de cuivre, et d'autant plus inquiétante que la somme est plus forte. Les billets du systême de Law en sont la preuve.

9°. Un véritable *Papier-monnoie* n'a aucun de ces inconvéniens.

Mais, qu'est ce qu'un véritable Papier-monnoie?

C'est un signe représentatif de la valeur de toutes les choses commerçables, qui n'a point un gage, une sûreté visibles, comme l'or et l'argent de la monnoie métallique; mais dont le gage et la sûreté sont réels, et d'autant plus solides qu'ils consistent en biens-fonds qui de leur nature sont

sans cesse existans et inlatitables ; avantage que n'a pas la monnoie métallique, dont le gage peut disparoître avec l'espèce.

## §. II. *Du papier-monnoie en général.*

On s'est récrié contre le *papier-monnoie*, et l'on a proposé des billets d'État ; c'est une contradiction révoltante. On a vu que, lorsque les fonds manquent, les billets d'État, de Banque, de Caisse, sont des effets dont la valeur est suspendue ; tandis que le papier-monnoie aura toujours sa valeur coursable ; parce que ce qui lui sert de gage, est inlatitable (1).

C'est par le trésor national que doivent être faits les billets.

*Un papier-monnoie* est-il donc si effrayant ? Il ne l'est que pour ceux qui n'ont aucune teinture des véritables principes monétaires. L'or et l'argent ont une valeur matérielle qui leur est *inhérente* ; un papier-monnoie aura une valeur matérielle qui lui sera *adhérente*, s'il est assis sur un gage solide.

De même qu'il y a de la monnoie de cuivre pour les objets de la plus petite valeur, de la monnoie

---

(1) Tout ce qui suit, est un extrait du plan sur le Régime des Monnoies, que j'ai présenté à l'Assemblée Nationale, au mois d'octobre 1789. Ce recueil considérable, a été égaré ou soustrait.

de billon pour des objets d'une valeur un peu supérieure, de la petite monnoie d'argent, des écus, des louis, des doubles louis pour pouvoir acheter et payer commodément des objets de toutes les valeurs ; de même il peut y avoir une monnoie pour objets de grande valeur, et pour que cette monnoie ne soit point incommode par son poids et son volume, elle peut consister en papier, pourvu qu'on attache à cette *monnoie de papier* une valeur intrinsèque qui soit égale à la somme énoncée. Or, comme cette valeur doit être réelle; comme cette monnoie n'est réellement qu'un signe de double échange, il faut que cette valeur intrinsèque du *papier-monnoie*, soit une chose réelle et commerçable.

Quel est le danger du *papier monnoie* ? C'est :

1°. Lorsque ce qui lui sert de gage, n'a pas une assiette solide, invariable, échangeable. On se rappelle que le système de Law a été désastreux, parce que ses billets de banque n'avoient pour base que le commerce trop incertain d'outre-mer.

2°. Il y a danger dans le *papier-monnoie*, lorsque le Ministère qui peut abuser de son pouvoir, est maître de sa fabrication. C'est encore une des causes de la chûte des billets de Law. On a abusé de la facilité de faire de ces billets qu'on a multipliés avec une excessive imprudence. Ne doutons jamais de la probité d'un Ministère en

général, ni d'un Ministre quelconque ; mais assurons la tranquillité, la confiance du public, en empêchant que le Ministre ne puisse être, même soupçonné de faire le mal.

Un *Papier-monnoie* qui auroit pour garantie une richesse foncière, seroit à l'abri de toutes vicissitudes inquiétantes; il le seroit bien plus, si la Nation, par ses Réprésentans, surveilloit continuellemeut l'action de cette opération. Il seroit donc indispensable que la Nation nommât des Commissaires pour inspecter cette administration et qu'elle statuât que dans aucuns cas et sous aucun prétexte, directement ou indirectement les Ministres n'auroient la moindre influence sur ce travail et ne pourroient toucher au dépôt National. Faut-il trancher le mot? Eh bien! que l'on fasse une grande différence d'un *Papier-monnoie National*, d'avec un *Papier monnoie Royal* : on le peut, sans manquer à ce qu'on doit aux Rois qui, dans tous les siècles, ont prouvé qu'ils étoient hommes et qu'ils n'étoient pas exempts des vices de l'humanité, en donnant une confiance trop entière à ceux qui savoient les flatter avec le plus d'art.

Sur-tout ne confondons jamais le *Papier-monnoie* avec *les billets* de banque, de caisse et d'État. *Le papier monnoie* est un signe représentatif de la valeur des choses commerçables; *les billets*

*de banque, de caisse et d'État* ne sont que des signes représentatifs, d'espèces monnoiées. Le *Papier monnoie* a une valeur intriséque ; les billets de banque n'ont qu'une valeur de confiance.

Si nous nous rappellons que la monnoie est, comme le disent les auteurs, *un billet dont l'effigie du Souverain est la signature* ; dès que nous trouverons la signature du Souverain, que nous importera sur quels billets nous la trouverons, de papier, d'or, d'argent, &c. &c!

Rappellons-nous aussi, que c'est le défaut de confiance qui a forcé à donner une valeur intrinséque à la monnoie. On attachera au papier une valeur intrinséque, lorsqu'il représentera une propriété foncière ; c'est un contrat public qui circulera de mains en mains.

Si le *Papier-monnoie* a pour hypothèque, la masse générale des biens de l'État, l'hypothèque ne suffit pas ; parce que la masse générale ne peut pas s'échanger, l'État ne fournissant pas une contre-masse échangeable ; il faut donc que l'on donne au papier-monnoie une solidité consistante en une masse échangeable ; c'est-à-dire une portion des biens-fonds de l'État.

## SECTION II.

### *Assiette du Papier-monnoie.*

S'il est possible d'asseoir un *Papier-monnoie*, sur une garantie inviolable, ce Papier sera nécessairement préférable à des billets de caisse, à des billets de banque : mais comment pourra-t-on asseoir le *Papier-monnoie* sur une garantie inviolable, telle que la garantie de la richesse foncière ? Le voici.

### §. PREMIER.

Il n'y a presque pas de propriétaires de fonds ecclésiastiques (1) ou laïcs, qui ne doivent, qui même ne payent des intérêts usuraires pour l'argent qu'ils ont emprunté ; beaucoup de propriétaires de fonds cherchent et ne trouvent pas d'argent à emprunter, si ce n'est à gros intérêts ; parce que l'usure et l'agiotage ont des attraits trop séduisans, pour qu'on ne se laisse pas entraîner vers leur jeu dangereux. Ce n'est pas tout, beaucoup de propriétaires de fonds bonifieroient leurs propriétés, s'ils avoient de l'argent pour subvenir aux frais

---

( 1 ) Ces observations ont été écrites en 1789, bien avant la discussion sur les biens du Clergé.

qu'entraîne l'amélioration d'un terrein ; enfin des accidens imprévus forcent les propriétaires de fonds à engager leurs terres. Or, tout propriétaire de fonds, en déposant au trésor National son contrat d'acquisition, pourroit y recevoir du *papier-monnoie*, jusqu'à la concurrence des trois quarts de la valeur de sa propriété, calculée sur le produit déterminé par le rôle de l'imposition territoriale : il n'en payeroit l'intérêt qu'à cinq pour cent, et il seroit sans cesse le maître de se libérer partiellement ou totalement ; et, dans ce dernier cas, de retirer le contrat qui aura servi de gage pour la sûreté du *Papier-monnoie* qu'on lui aura donné, et qui aura circulé dans le commerce. Ce Papier sera déchiré à sa rentrée, au trésor National, par remboursement. On conçoit que ce moyen est absolument destructeur de l'usure qui ruine le propriétaire terrien ; qu'il favorise l'agriculture ; et qu'au lieu d'augmenter, dans les comptes de l'État, le chapitre de la dépense pour les sommes employées à l'encouragement de l'agriculture, on rapportera au contraire des sommes en recette pour le même objet. Souvent un propriétaire terrien a le plus pressant besoin d'argent ; l'attente causée par la difficulté de trouver des prêteurs fait perdre le fruit d'une opération, parce qu'on ne la peut pas entreprendre à tems. Eh bien ! Sans retard il trou-

veroit la somme dont il a besoin, au trésor National, et il pourroit conséquemment se livrer à sa spéculation. Autre avantage ; il ne demande au trésor National que l'argent dont il a besoin précisément pour le moment ; il demande ensuite des supplémens ; par ce moyen, il ne paye de rentes qu'à mesure de ses emprunts que rien ne le force de faire en grosses sommes ; enfin il ne paye point de frais de contrat, et l'on pourra même supprimer les droits de contrôle.

Les avantages qui résultent pour l'agriculture de cette facilité de se procurer l'argent dont elle a besoin, sont sans nombre.

§. II. Les propriétaires de contrats sur particuliers, affectés spécialement sur immeubles, trouveront au trésor National l'argent de leurs contrats, pourvu qu'ils n'excèdent pas les trois quarts de la valeur du bien foncier sur lequel ils ont une hypothéque ; et dans ce cas, ils auront la totalité du montant de leurs contrats, sous la très-légère perte de 5 pour cent, pour la rente qui, dans tous les emprunts, se payera d'avance, pour l'indemnité des frais de bureau.

Souvent le besoin d'argent fait faire des sacrifices en faveur de celui qui a fait les démarches pour en procurer : on sera dispensé de ces sacrifices, qui ne tournent pas toujours au profit de

de la probité. Il y a d'autres manœuvres dont on accuse certains notaires, qui n'auront plus lieu : et c'est le cas de répéter cet axiome, *la loi qui empêche le crime vaut mieux que celle qui le punit.* Enfin, comme on l'a dit, ni frais de contrats, ni droits de contrôle. Ces avantages sont assez grands, pour qu'on ne se plaigne pas de la rente retenue d'avance.

§. III. Les manufactures les plus intéressantes, chomment souvent à défaut d'argent ; ces établissemens rapportent 15 et 20 pour cent des fonds qu'on y a mis; les propriétaires des Manufactures, en déposant leurs contrats de propriété, trouveroient jusqu'à la concurrence de moitié de la valeur réelle de leur propriété en bâtimens ; et au-delà, s'ils fournissoient une garantie foncière.

§. IV. Les propriétaires de maisons auroient le même avantage que les Manufacturiers, sous la condition que leurs maisons seroient assurées.

§. V. Les commerçans, moyennant un cautionnement sur des propriétés foncières, trouveroient une ressource d'emprunts à 5 pour cent, qui feroit prospérer leur commerce ; ainsi, un commerçant qui pourroit placer cent mille livres

dans son commerce, commenceroit par acheter une propriété foncière de cette valeur, et trouveroit au trésor National la somme proportionnelle. Il auroit le double avantage d'une propriété agréable et utile, et d'un commerce brillant.

On ne delivreroit le *papier-mannoie*, qu'au fur et mesure des emprunts. Il n'y auroit donc aucun billet du trésor National, c'est-à-dire, aucun *papier-monnoie* dont la sûreté ne seroit garantie par une nature de biens dont rien ne pourroit détruire l'existence. Ce seroit un gage de la plus grande sûreté.

On conçoit combien il est important que l'on ne fabrique et ne délivre aucun *Papier-monnoie*, que son gage ne soit déposé au trésor National, et que, conséquemment, tout le *Papier-monnoie* ne doive être mis dans le commerce, que par les mains des propriétaires qui auront déposé leurs contrats; conséquemment aussi le *Papier monnoie* ne sera signé qu'au moment de sa délivrance; conséquemment encore, il faut que le papier non signé soit conservé sous trois clefs, qu'il faudroit même ne pas confier aux gardes du trésor National, non qu'on suspecteroit leur probité, mais pour ôter jusqu'au soupçon; il faut que le public jouisse de toute la sûreté possible, pour qu'il puisse accorder toute confiance. C'est pour-

quoi on remettroit une de ces clefs à un des Commissaires Nationaux, une seconde au Directeur Général des monnoies, (1) la troisième au Maire de Paris. Si l'on veut ajouter à ces précautions tranquillisantes, la clef du Directeur Général des monnoies, sera déposée à l'hôtel des monnoies de Paris, sous la garde du Directeur de cette monnoie, de l'Inspecteur, du Contrôleur contre-garde, pareillement sous trois clefs : la clef du Maire de Paris, seroit déposée au greffe de l'hôtel de ville, sous trois autres clefs qui seroient remises, une au Général Commandant de la Garde Parisienne, la seconde au Procureur Général de la Commune, et la troisième au Président du Département de la Direction des établissemens publics ; quant à la clef du Commissaire National, elle seroit déposée au Parlement, sous trois clefs qui seront remises, au Premier Président, au Procureur Général et au Greffier en chef. (2)

Toutes ces précautions assureroient la sainteté

(1) Je proposois alors que l'administration des finances fût confiée à un Directeur général, et a trois Inspecteurs généraux.

(2) Alors les Parlemens existoient encore. On pourra substituer à ces gardiens, le président, le Procureur général Syndic et le Sécrétaire du département.

de l'opération ; car il sera impossible d'accuser, même de la moindre connivence. Ajoutez à cela que les comptes seront rendus tous les mois et publiés par la voie de l'impression ; qu'à la fin de chaque année, un compte raisonné annoncera à la Nation et sa richesse et l'espérance de la diminution prochaine des impositions.

Le trésor National auroit différens dépôts dans les Provinces pour recevoir les métaux dont la Nation se reserveroit le commerce exclusif.

Il est également indispensable qu'il ait des correspondans pour faciliter les emprunts que, dans toutes les Provinces de la France, voudroient faire au trésor National, ceux qui ont besoin d'argent. Pour éviter aux frais, les municipalités des villes seroient les véritables correspondans ; elles vérifieroient si les contrats ne sont grévés d'aucune hypothèque, ou jusqu'à quelle concurence ils en sont grévés, pour être les créanciers payés de leur dû, et être sur le surplus prêté, à l'emprunteur, la somme par lui demandée ; pourvu toutes fois qu'elle n'excède pas, avec la liquidation, les trois quarts de la valeur du bien-fonds.

Ainsi, toute personne qui voudroit faire un emprunt, s'adresseroit aux Officiers municipaux et leur remettroit la grosse de son contrat ; ceux-ci afficheroient le même contrat, afin que tout

créancier hypothécaire pût former opposition à la délivrance jusqu'à concurrence de son dû. Le tout seroit envoyé, dans quinzaine, au trésor National, qui feroit passer sans délai aux Officiers municipaux les sommes demandées, leur bordereau, ainsi que la reconnoissance de la remise de la grosse du contrat, le tout franc de port.

Quoique le zèle des Officiers municipaux ne dut pas avoir d'autre stimulant que celui du bien public ; cependant on pourroit leur accorder une légère gratification relative au travail, aux peines et aux soins qu'ils se donneroient pour l'accélération de ces opérations, et on leur alloueroit un demi pour cent.

## Section. III.

### *Résumé des avantages du Papier-monnoie.*

En récapitulant tout ce qui été dit dans ce chapitre on reconnoît ; 1o. que l'agriculture, les manufactures et le commerce, trouveront l'inestimable avantage de recevoir, à chaque instant, toutes les ressources nécessaires à leur soutien et même à leur prospérité.

2°. Que les propriétaires terriens et de maisons ne seront plus forcés de recourir à des emprunts usuraires.

3°. Que les propriétaires des contrats hypothéqués sur des biens-fonds, trouveront indubitablement à emprunter sur leurs contrats, et même à s'en procurer le remboursement avant les époques fixées par leurs contrats.

4°. Que le propriétaire d'une terre qui se trouve forcé à la vendre et qui a besoin du prix total de la vente, trouvera facilement un acquéreur qui, ne pouvant payer qu'un tiers du prix comptant, trouvera le surplus au trésor National.

5°. Que le débiteur du Trésor National aura la facilité de s'acquitter de sa dette, soit en totalité, soit en partie, et à des époques à son choix, sans que sur aucune des reconnoissances du Trésor National, il puisse être stipulé des termes de remboursement.

6°. Qu'il est impossible, à ce moyen, que les propriétaires de biens-fonds, ni les Manufacturiers, ni les Commerçans, soient jamais victimes de l'usure.

7°. Que ces usuriers, qu'on appelle honnêtement Capitalistes, qui conservent leur argent pour le placer au plus haut intérêt, ne trouvant plus assez d'occasions pour exercer leur usure déguisée, seront obligés de placer leurs fonds en acquisitions de terre, dans le Commerce ou dans les Manufactures, ce qui remettra les terres, le commerce et les manufactures en va-

leur, ce qui favorisera l'industrie dans ses branches agricole et des Arts.

8°. Que le Trésor National s'enrichit d'une rente annuelle de 5 pour 100, laquelle, retenue d'avance, formera un fonds que les Administrateurs feront valoir au profit de la Nation.

9°. Que si l'on calcule la possibilité des emprunts qui seront faits à la Caisse Nationale, et conséquemment le montant des rentes qui en seront le produit, il sera inutile d'imposer le quart du revenu, c'est-à-dire, le 80e. de la fortune de chaque particulier, et il y aura très-peu de Propriétaires qui ne préféreront l'avantage qui pourroit résulter à l'Etat d'un emprunt qui leur seroit également avantageux, à l'offre patriotique, mais insuffisante du 80e. de sa fortune.

10°. Si l'on veut calculer l'étendue de l'avantage qui résultera de la fonte des vaisselles d'Eglise, et des rentes provenant des prêts du Trésor National, lesquelles seront employées à l'acquittement des dettes de l'Etat, on sera convaincu que, dans peu d'années, toutes ces dettes seront acquittées, qu'alors le Trésor National s'enrichissant, les impôts seront très-sensiblement diminués, puis totalement supprimés.

11°. Un bien grand avantage du *papier-monnoie* c'est que rien ne peut envahir sa valeur intrinsèque : on encoffre les louis, les écus; ils s'u-

sent par le temps ; l'Etranger peut nous les enlever pendant une guerre désastreuse ; mais le bien foncier, qui est le gage intrinsèque du *papier-monnoie*, reste imperturbablement.

12°. Si, par un hazard fâcheux, quelques-uns des billets du *papier-monnoie* se perdoient, étoient consumés par le feu, ce ne seroit pas une société financière qui profiteroit de cet accident, mais la Nation : et le malheureux qui n'aura pas pu prouver sa propriété des billets disparus, aura dumoins la consolation de tout bon Français, que sa perte tournera au profit de la chose commune.

## SECTION IV.

### *Premiers fonds du papier-monnoie*

Que le Clergé de France, pour acquitter ses dettes, dépose de gré ou de force, dans le Trésor National, des titres de propriété en suffisance pour la fabrication d'un *papier-monnoie*, équivalent à sa dette ; ou que les débiteurs du Clergé déposent leurs titres pour être payés en *papier-monnoie* affecté sur les biens du Clergé : si par une sage économie volontaire ou soumise, par une juste répartition des biens ecclésiastiques, par une prudente réserve faite sur les

trop

trop riches bénéficiers, le Clergé ne se met pas en état de retirer annuellement une partie de ses titres, de manière que tous ses biens soient libres dans dix années : alors on procédera à la vente de ces mêmes biens, jusqu'à concurrence de la dette, et l'on recevra en payement du *papier-monnoie*.

On calomniera peut-être le Clergé, en disant qu'il engagera ses créanciers à ne pas accepter le *papier-monnoie* : pour étouffer cette calomnie, la Nation déclarera qu'elle se réserve le droit exclusif de subvenir aux besoins du Clergé ; elle déclarera en conséquence, nuls tous billets, contrats, et autres titres de créances quelconque sur le Clergé; sauf aux débiteurs actuels à se pourvoir dans le délai d'un mois, au Trésor National ou dans les bureaux des Municipalités, pour y recevoir le montant de leurs créances ; passé lequel temps, lesdits titres seront réputés nuls, & la Nation sera subrogée aux droits de ces créanciers ennemis du bien public.

Si ce premier exemple ne suffisoit pas, s'il falloit un second sacrifice, on auroit recours aux biens domaniaux. De ces biens, il y en a qui sont d'une médiocre valeur pour l'Etat ; tels sont les propriétés en bâtimens, les châteaux, moulins, jardins, petites portioncules de terres, landes, &c. qui pourroient être plus utiles au

commerce d'industrie, aux manufactures ; plus avantageux à des particuliers dont ils arrondiroient les propriétés ; on affecteroit ces propriétés domaniales à la fabrication d'un *papier-monnoie ;* on mettroit ces domaines en vente ; les acquéreurs n'en payeroient que le tiers comptant : ils payeroient la rente des deux autres tiers, et pour ces deux autres tiers, il seroit fabriqué du *papier-monnoie*, qui seroit mis dans le commerce, et qui auroit une solidité d'autant plus grande, que ces biens, dans des mains industrieuses, doubleroient de valeur.

J'ai dit que ce seroit le Trésor National qui fourniroit le *papier-monnoie* : il faut donc dire deux mots du Trésor National.

## CHAPITRE II.

### *Trésor National.*

Le Trésor National est le dépôt des richesses de la Nation.

Ce seroit sans doute une grande puérilité que l'établissement d'un Trésor National, dans lequel on ne trouveroit rien de précieux. Si on se rappelle ce qui a été dit plus haut, (1) quoique

(1) La section 2 du chap. 5, & le N°. 13 du chap. 11. (Mss. remis à l'Assemblée Nationale).

très-sommairement, mais suffisamment pour des personnes intelligentes, auxquelles il ne faut que présenter les objets pour leur en faire concevoir toute l'étendue ; on aura la certitude qu'il est d'une excellente politique, d'une politique sage, prévoyante, que le commerce de l'or et de l'argent ne puisse être fait que par la Nation. En effet, puisqu'on veut que la destination spéciale des métaux précieux soit d'être convertie en monnoie, la monnoie étant créée par un effet de la volonté et du pouvoir national ; pour que la Nation puisse exercer librement et plénièrement cette volonté et ce pouvoir, il faut que tout métal précieux, dont la destination spéciale est sa conversion en monnoie, soit en la possession de la Nation.

Toutefois, la Nation n'ayant pas ces métaux précieux en sa possession, le dépôt ne pourroit se faire qu'imparfaitement, si elle ne s'en réservoit pas le commerce exclusif. Voilà en quoi consisteroit d'abord le Trésor National, le dépôt de toutes les matières d'or et d'argent, destinées soit au monnoyage, soit aux Arts.

Déjà ce Trésor sera en action, si l'on y dépose les richesses inutiles, dont sont ornés nos temples, et sur-tout ces statues qui excitent une idolâtrie matérielle ; quel plus bel usage peut-on

faire de cette vaisselle, de ces candélabres, de ces autels, de ces statues d'argent, que d'en faire un saint sacrifice sur l'autel de la Patrie ? un véritable sacrifice, parfaitement désintéressé, le don le plus complet ? La destination primitive de la matière de ce luxe religieux étoit d'être convertie en espèces : ce ne sera donc que la reporter à sa destination, que d'en ordonner la fonte. C'est ainsi que Théodoric, Roi d'Italie, fit enlever des tombeaux, tout l'or et l'argent que la piété y avoit enfouis, et convertit ces pieuses richesses en monnoie, estimant qu'elles seroient à cet effet d'une plus grande utilité pour le Public (1).

Si en 1757 le Trésor national eût existé on n'eût pas été obligé de payer aux banquiers de la Cour un surachat de 48 liv. & quelques sols.

Si ce Trésor national eût existé en 1759, Louis XV n'eût pas été obligé d'envoyer sa vais-

---

(1) *Ideo non debet permitti quod tantum ex eis* ( id est de auro & argento ) *in usus alios applicetur ; quod residuum non sufficiat pro monetâ. Quod Theodoricus, Rex Italiae recte advertens* AURUM ET ARGENTUM QUOD MORE GENTIUM. IN SEPULCRIS MORTUORUM ERAT RECONDITUM JUSSIT DEPROMI ET USUI MONETAE AD UTILITATEM PUBLICAM FECIT AFFERRI. (Wolfgang. N°. 147 ). C'est aussi l'opinion de Cassiodore, liv. 4, ch. 34, d'Oresmius, ch. 2.

selle à la Monnoie, pour augmenter la masse d'un numéraire qui manquoit.

Si ce Trésor national eût existé, on n'eût pas étéobligé, en 1782, de faire venir de l'or, de la Hollande, à un prix si haut, que les Louis qu'on en a fabriqués, sont revenus à 27 liv. pièce.

Si ce Trésor national s'établit; si la Nation seule a le droit de disposer en faveur de l'industrie du superflu des métaux précieux dont on fait la monnoie, elle pourra statuer avec plus de certitude sur le maintien d'une proportion irrévocable entre l'or & l'argent, parce qu'elle délivrera à l'industrie avec plus d'abondance le métal, dont la rareté tendroit à faire hausser le prix; ou bien elle conservera en dépôt, & convertira même en monnoie, par préférence, le métal, dont la trop grande abondance pourroit en faire diminuer la valeur.

Si ce Trésor National s'établit, la Nation fixera d'une manière invariable le prix des métaux précieux.

Si ce Trésor s'établit, nos Ouvriers trouveront toujours, et à un prix toujours le même, sans être obligés de faire de forts approvisionnemens, et sans subir la loi de la cupidité, des matières à titre déterminé, ce qu'ils ne pourront pas espérer des avides Marchands d'or.

Il est impossible que le Trésor National n'ait différens dépôts dans les provinces ; sans doute les Hôtels des Monnoies sont les dépôts naturels des métaux destinés aux monnoies ? ces dépôts correspondront avec le Trésor National.

Si on jette un coup d'œil sur les Monts-de-Piété, on verra qu'on dépose dans ces établissemens de la vaisselle. Pourquoi ne les porteroit-on pas au Trésor National, où l'on paieroit aux particuliers, que le besoin presse, le prix total de la matière de ces vaisselles, moins un intérêt à 5 pour 100.

L'année révolue, si l'on ne se présentoit pas pour retirer ces bijoux et vaisselles, ils appartiendroient au Trésor National et seroient convertis en lingots. On ne recevroit ni montres, ni pierres précieuses qui ont une valeur audessus de l'or et de l'argent. On conçoit l'avantage qui résulte pour celui qui est obligé d'emprunter, de trouver à le faire à 5 pour 100, au lieu de 10 que prend le *Mont-de-Piété*, qui, par d'autres frais, élève souvent la perte à 12 et 15 pour 100. On conçoit aussi qu'il vaut mieux que l'Etat profite de quelqu'avantage, que la Société *du Mont-de-Piété*, parce que l'Etat ne peut gagner ( lorsque ce gain ne provient pas d'impôts ), que cette augmentation de revenu ne

tende au soulagement des contribuables par une diminution d'impôts.

## CHAPITRE III.

### *Banque Nationale.*

Sans doute, au moyen du *papier-monnoie*, fait au nom de la Nation et délivré par le Trésor National, la Banque Nationale deviendra de la plus grande inutilité. Si cependant, dans les premiers momens, il étoit nécessaire d'établir outre *le papier-monnoie*, & parce qu'il n'y auroit pas assez *de papier-monnoie*, des billets au porteur & à vue, pareils à ceux de la Caisse d'Escompte; cette opération pourroit se faire par la Nation; mais il faut proscrire tout arrêt de surséance.

Il ne faut pas, on le répète, confondre le *papier-monnoie* avec les billets de banque, tels que ceux de la Caisse d'Escompte. *Le papier-monnoie*, de même que la monnoie d'or & d'argent, est un signe représentatif de la valeur de ce qui est à vendre. Le billet de banque, au contraire, semblable à une lettre de change, à un billet à ordre, à vue, n'est que le signe representatif de la monnoie même.

On doit dans tous les temps & sans délai,

pouvoir convertir son billet de banque en argent, dans le bureau destiné à cet effet, parce que c'est un billet à vue; mais l'on ne peut pas forcer un particulier à recevoir ce billet en payement, parce que ce billet n'est pas de l'argent, & qu'il ne sert qu'à le représenter : *le papier-monnoie*, au contraire, ne peut pas être refusé, & point de bureaux pour délivrer sur l'heure de l'argent pour du papier-monnoie, de même qu'il n'y a point de bureau pour changer les louis en écus ou en monnoie. Néanmoins, on sera presqu'assuré de pouvoir toujours changer *le papier-monnoie* à la Caisse Nationale, parce qu'on y trouvera presque toujours des fonds nécessaires pour ce changement.

Si l'on établit un *papier - monnoie*, ne seroit-ce pas un mal de lui accoller un papier de banque ? N'en résultera-t-il pas une préférence, pour un de ces papiers, nuisible au cours de l'autre ? n'y a-t-il pas au moins de l'inutilité à multiplier des modes de papier qui feroient confusion ?

Cependant, comme la Caisse d'Escompte peut être d'une grande utilité pour le commerce, en ce qu'on est assuré d'y trouver toujours des effets à vue, à changer contre des effets à époque éloignée, moyennant escompte ; on pourra faire valoir les

fonds

fonds du Trésor National ; en lui réunissant la Caisse d'Escompte.

Si l'État ne se trouvoit pas en état de rembourser sur le champ les 70 millions qu'il doit à la Caisse d'Escompte , on laisseroit subsister des Actionnaires, pour cette somme, qui partageroient dans le bénéfice au prorata de leurs fonds, qu'il faudroit éteindre successivement.

## CHAPITRE V.

### *Caisse Nationale.*

On doit entendre par ce mot , *Caisse Nationale*, le dépôt des revenus annuels de la Nation.

Si la recette excédoit la dépense , il faudroit verser cet excédent dans le Trésor National ; 1°. afin d'empêcher qu'on ne soit tenté de faire un usage inutile de cet excédent. 2°. Parce que le Trésor National pourra employer cet excédent dans les emprunts qui lui seront faits , & conséquemment faire valoir un fonds mort : ce qui dispensera , peut-être , de faire des billets de caisse.

# PLAN

## OU

*Esquise d'arrêté, pour la fabrication du* Papier-monnoie, & *pour la formation d'un* Trésor National.

### ARTICLE PREMIER.

Il sera fabriqué, sous la garantie générale de la Nation, & sous une garantie spéciale de biens fonciers, ainsi qu'il sera dit dans les articles postérieurs, un *papier-monnoie*, sous le titre de *Monnoie Nationale de France*, lequel sera conçu en ces termes :

. . . . *livres, spécialement affectées sur des biens fonds, dont les titres de propriété, déposés dans les archives du Trésor National, pour sûreté d'icelles, ne seront remis au propriétaire, qu'après la rentrée des sommes pour lesquelles ils sont hypothéqués : le tout sous la garantie générale de la Nation.*

Et sera chaque billet signé ; 1°. d'un Commissaire de la Nation ; 2°. du Directeur Général des monnoies ; 3°. du Maire de la ville de Paris, et contre-signé par un des Gardes du trésor National.

II. Il sera fabriqué de cette monnoie pour des sommes de 50, 100, 200, 500 et 1000 livres, qui seront distincts par leur mesure. Seront les billets de 1000 livres de 6 pouces, sur 4; ceux de 500 livres de 5 pouces et demi, sur 3 pouces 9 lignes; ceux de 200 livres de 5 pouces, sur 3 pouces 6 lignes; ceux de 100 livres de 4 pouces 6 lignes, sur 3 pouces 6 lignes; et ceux de 50 livres de 4 pouces, sur 3.

III. L'impression de cette monnoie, sera faite en présence de sept Commissaires de l'Assemblée Nationale, du Directeur général des monnoies de France qui la dirigera, et du Maire de Paris; et il en sera imprimé en quantité suffisante, pour ce qu'on présumera pouvoir en être demandé dans l'espace de deux années (1); terme fixé pour chaque législature.

IV. Seront les matrices déposées au Trésor National, dans un coffre-fort fermant à trois serrures, dont les clefs seront remises, une à un Commissaire de l'Assemblée Nationale, la seconde au Directeur général des monnoies, et la

---

(1) Pour obvier aux contrefaçons on pourroit renouveller le *Papier-monnoie* tous les ans.

troisième au Maire de Paris. Pourront lesdits Commissaire National, Directeur général des monnoies, et Maire de Paris, se décharger de la responsabilité desdites clefs, en les déposant, savoir; 1°. par le Commissaire National, au Greffe du Parlement de Paris, dans un coffre fermant à trois serrures, dont les clefs seront sous la garde du premier Président, du Procureur général et du Greffier en chef; 2°. par le Directeur général des monnoies, à l'hôtel de la monnoie de Paris, pareillement dans un coffre fermant à trois serrures, dont le Directeur de la monnoie, l'Inspecteur et le Contrôleur contre-garde auront chacun une clef; 3°. le Maire de Paris déposera la clef qui lui sera confiée au greffe de l'hôtel de ville, et les trois clefs sous lesquelles elle sera conservée, seront remises au Commandant de la Garde Nationale Parisienne, au Procureur général de la Commune et au Greffier en chef.

V. Aucun billet ne sera signé qu'au moment du dépôt du contrat des biens qui serviront d'hypothéque. Tous les billets non signés, seront conservés dans les archives du Trésor National, dans une armoire fermant à trois serrures, & sous les formalités énoncées en l'article précédent.

VI. Ledit *papier-monnoie* aura cours dans tout le Royaume, jusques à l'entier acquittement des dettes de l'Etat ; en conséquence il sera reçu en paiement, non-seulement par tous les Receveurs des impositions quelconques, mais par tous les habitans du Royaume, sans que, sous aucun prétexte, on puisse le refuser.

VII. Tout propriétaire de biens en fonds de terre, qui aura besoin d'argent, s'adressera aux Officiers municipaux de la ville la plus proche de son domicile ; il y déposera son titre de propriété, et un extrait, en bonne forme, du rôle de l'imposition qu'il supporte, pour cause de ladite propriété ; et sur ces pièces envoyées, par lesdits Officiers municipaux, au Trésor National, il lui sera prêté en *papier-monnoie*, sans aucun port, frais de contrat, ni droit de contrôle, la somme demandée, sous la condition qu'elle n'excédera pas les trois quarts de la valeur du bien, lequel sera évalué à raison de 5 pour cent du produit réel, calculé d'après les rôles d'imposition. En conséquence le titre de propriété et l'extrait du rôle y annexé seront déposés dans les archives du Trésor National, pour sûreté de la garantie et de l'hypothéque dont lesdits biens seront affectés à la quantité de *papier-monnoie*, qui sera délivrée.

VIII. Tout créancier par contrat hypothécaire affecté spécialement sur immeubles, pourra, sur icelui, obtenir au Trésor National, un prêt en *papier-monnoie* ; en s'adressant pareillement aux Officiers municipaux qui s'enquerront de la validité dudit contrat ; et s'il n'excède pas la valeur des trois quarts du bien-fonds sur lequel il est affecté, pourra ledit créancier demander le montant dudit contrat, et sera, dans ce cas, le Trésor National, subrogé aux droits dudit créancier.

IX. Il sera prêté à tout propriétaire de Manufacture, en suivant la même formalité, jusqu'à la concurrence de moitié de l'évaluation de son établissement ; et s'il fournit la caution d'une propriété de biens fonciers, il lui sera prêté jusques à concurrence des trois quarts de la valeur de la propriété foncière.

X. Il ne sera prêté au propriétaire de maison, qu'autant qu'elle sera garantie par une compagnie d'assurance ; et dans ce cas, il sera prêté jusques à la concurrence des trois quarts du prix pour lequel ladite maison aura été assurée.

XI. Il sera payé, par tout emprunteur, un intérêt annuel de cinq pour cent, du montant de

la somme prêtée ; et ce, sans aucune diminution, et d'avance : c'est pourquoi l'intérêt de la première année sera retenu sur le prêt.

XII. Tout emprunteur pourra, quand bon lui semblera, retirer son contrat, en remettant au Trésor National, en *papier-monnoie*, le montant de la somme prêtée. Quant à l'année d'intérêt payée d'avance, il n'en sera fait aucune déduction ; lesdits intérêts qui compensent les frais de contrats et de contrôle, servant aux frais de gestion.

XIII. Toutes les fois qu'un débiteur acquittera sa dette, le Garde du Trésor National en préviendra le Directeur général des monnoies, qui fera convoquer le Commissaire National et le Maire de Paris, afin d'être procédé en leur présence, et en celle du Public, à la lacération du *papier-monnoie* qui n'aura plus d'hypothèque ; et seront tous les morceaux dudit Papier jettés au feu.

XIV. Toutes les fois qu'on signera du Papier-monnoie, cette opération se fera publiquement ; afin que la quantité du *papier-monnoie* puisse être connue.

XV. Le montant du *papier-monnoie* fabriqué, sera annoncé tous les trois mois par dés affiches ; et chaque année on fera imprimer le compte du Trésor National, concernant la fabrication et l'extinction du *papier-monnoie*.

XVI. Pour former les premiers fonds de cette monnoie, la Nation se charge de toutes les dettes du Clergé ; en conséquence, tous créanciers du Clergé seront tenus, dans les trois mois qui suivront le jour de la publication du Décret concernant ledit *papier-monnoie*, de déposer au Trésor National, leurs titres de créance, pour en recevoir le montant en *papier-monnoie*, sous peine de la perte de leurs créances ; et sera tenu le Clergé de remettre au Trésor National dans le même délai, des titres de propriété, jusques en concurrence du montant de leurs dettes, suivant l'évaluation qui en sera faite d'après les bases posées en l'article VII, pour être les biens énoncés dans lesdits titres, spécialement affectés et hypothéqués au *papier-monnoie* qui aura été délivré à leurs créanciers.

Le Clergé emploira les moyens les plus efficaces pour faire rentrer au Trésor National, dans l'espace de dix années, le montant du *papier-monnoie*,

*noie*, qui aura été délivré pour l'acquittement de sa dette : à l'expiration desdites dix années, les biens énoncés aux contrats, restant au Trésor National, seront vendus, pour, du prix en provenant, être fait la rentrée du *papier-monnoie*, auxquels ils servoient d'hypothèque.

XVII. Pour ajouter à la masse dudit *papier-monnoie*, il sera procédé à la vente de tous les biens domaniaux, de si petite consistance ou valeur, que le produit est absorbé par les frais de gestion, et singulièrement des châteaux, moulins et terreins adjacens, jardins, landes, prés et champs qui ne pourroient pas former un corps de biens ; de laquelle acquisition les acquéreurs ne paieront qu'un tiers comptant et seront tenus, pour sûreté du paiement des deux autres tiers, de laisser leurs titres de propriété au Trésor National qui fera fabriquer du *papier-monnoie*, jusques à la concurrence desdits deux autres tiers, lequel sera employé, ainsi que les sommes délivrées par les acquéreurs, à l'acquittement des dettes onéreuses à l'État ; et seront tenus lesdits acquéreurs de payer la rente annuelle de 5 pour 100, dont la première année d'avance : pourront néanmoins lesdits acquéreurs se libérer quand bon leur semblera ; mais seront tenus de le faire dans l'espace de 15 années.

P

XVIII. Les rentes dues par les débiteurs de l'État seront, par eux, payées entre les mains des Officiers Municipaux, qui veilleront chacun dans leur arrondissement, à la rentrée desdites rentes; pour quoi faire, ils tiendront un registre-journal en bonne forme, contenant les noms des débiteurs de leur district, de la somme prêtée, du montant de la rente; et par renvoi, dans un autre registre alphabétique, ils inscriront les reçus. Lesdits Officiers Municipaux pourront envoyer les rentes susdites en argent de métal ou de papier, ou en effets à vue sur Paris, dont ils seront, en ce cas, garans.

XIX. Pour indemniser, de leurs peines, lesdits Officiers Municipaux, il leur sera accordé un demi pour cent du montant de toutes les sommes qui seront prêtées; lequel demi pour cent sera pris sur l'intérêt payé d'avance.

XX. Afin d'obvier à toute dépense onéreuse, la correspondance relative à cet objet, sera sous le cachet du Trésor National, et le contre-seing du directeur général des monnoies, et à ce moyen, franche de porte.

XXI. L'administration du Trésor National sera

confiée au Conseil général des monnoies, et dirigée par deux gardes du Trésor National, qui feront le service alternativement par trimestre, et qui auront sous leur direction cinq chefs de bureaux, dont le premier dirigera ce qui concerne le trésor ou la richesse nationale, en quoi elle puisse consister.

Le second sera à la tête du bureau des emprunts sur contrats de propiété en fonds de terre et maisons.

Le troisième à la tête du bureau des emprunts sur contrats hypothécaires.

Le quatrième dirigera le bureau des emprunts faits par le commerce et les manufactures.

Le cinquième sera chargé de la correspondance.

Dans chacun des bureaux, il y aura des commis en nombre suffisant, pour que le travail se fasse avec célérité ; parmi ces commis, les gardes du Trésor National en choisiront deux qui leur paroîtront les plus intelligens pour l'ordre des archives et du trésor.

XXII. Les rentes des sommes prêtées seront versées dans la Caisse Nationale, mais ne le seront qu'à l'échéance de la révolution de l'année ; et attendu qu'on paye l'intérêt d'une année d'avance, les sommes provenant de ces intérêts, seront placées, dans le commerce, à 4 pour 100, en prenant

toutes les sûretés nécessaires, afin que le produit de cet intérêt subvienne aux frais de gestion. Et cependant, en considération des besoins urgens de l'État, les intérêts de cette première année seront versés dans la Caisse Nationale, au fur et mesure qu'ils seront reçus par le Trésor National, jusques à concurrence des besoins de la présente année. Seront les appointemens des Officiers préposés et Commis du Trésor National, payés, pour la présente année, par les Gardes de la Caisse Nationale, sur le bordereau qui sera dressé par le Conseil général des monnoies.

XXIII. Les appointemens des Gardes du Trésor National, des Chefs de bureaux, et des Commis, seront les mêmes que ceux réglés pour le Trésor Royal.

XXIV. L'emplacement du Trésor National sera dans le local du Trésor Royal actuel qui sera appellé dorénavant, Trésor National. On y laissera la Caisse Nationale destinée à recevoir les revenus annuels, pour en répartir la dépense suivant la direction du Ministre des Finances.

*FIN.*